

Boîte à outils pour la participation des enfants et des jeunes aux actions de plaidoyer



Boîte à outils pour la participation des enfants et des jeunes aux actions de plaidoyer

SOS Villages d'Enfants International a confié à Harry Shier le soin d'effectuer des recherches et de rédiger cette boîte à outils. Cette démarche s'est nourrie des conseils, des commentaires et de la supervision des personnes qui assument un rôle politique et consultatif au sein de SOS Villages d'Enfants International, notamment Claudia Arisi (chargée de projet), Almandina Guma, Chathuri Jayasooriya, Gabriella Rask et Arianna Tripodi.

Remerciements

Nous tenons à remercier chaleureusement les plus de 300 enfants et jeunes issus de plus de 20 pays à travers le monde (notamment plusieurs membres de la Coalition internationale des jeunes de SOS Villages d'Enfants), ainsi que les 43 membres du personnel de SOS Villages d'Enfants qui ont aimablement accepté de participer à cette consultation à l'échelle mondiale, et qui ont contribué en ce sens à l'élaboration de cette boîte à outils. Il était fondamental de recueillir leurs points de vue afin de s'assurer que cet outil soit adapté aux réalités de la vie des enfants et des jeunes ayant une expérience de prise en charge, et qu'il réponde aux besoins des membres du personnel des bureaux locaux, nationaux, régionaux et internationaux.

© Boîte à outils de
SOS Villages d'Enfants International
Brigittenauer Lände 50-54
1200 Vienne, Autriche

Le contenu peut être reproduit à condition
que la source soit indiquée.

<https://www.sos-childrensvillages.org/>

Graphisme et mise en page : Manuela Tippel

Photos de couverture : © SOS Villages d'Enfants

Table des matières

| | |
|---|----|
| À propos de cette boîte à outils | 5 |
| 1. Introduction | 6 |
| 1.1 Qu'est-ce qu'une action de plaidoyer ? | 6 |
| 1.2 Pourquoi impliquer les enfants et les jeunes dans des actions de plaidoyer ? | 7 |
| 2. Conditions requises pour une participation de qualité au plaidoyer | 10 |
| 2.1 Principes visant à garantir le droit des enfants et des jeunes à la participation | 10 |
| 2.2 Neuf prescriptions de base pour une participation efficace..... | 11 |
| 2.3 La mise en pratique | 12 |
| 3. Méthodes de plaidoyer | 14 |
| 3.1 Vue d'ensemble | 14 |
| 3.2 Actions de plaidoyer : les enfants et les jeunes créent des opportunités..... | 16 |
| 3.3 Actions de plaidoyer : réagir aux occasions qui se présentent | 16 |
| 4. Évaluer une occasion de plaidoyer | 18 |
| 4.1 Introduction..... | 18 |
| 4.2 Outils pour l'évaluation initiale de la situation..... | 18 |
| 5. Préparation et planification | 22 |
| 5.1 Développer un plan d'action..... | 22 |
| 5.2 Identifier les participants à l'action de plaidoyer..... | 22 |
| 5.3 Identifier et préparer les adultes chargés du soutien et de l'accompagnement..... | 24 |
| 5.4 Renforcer les capacités des enfants et des jeunes | 24 |
| 5.5 Évaluer les risques et protéger..... | 24 |
| 6. Communiquer avec les enfants et les jeunes | 26 |
| 6.1 Écouter les enfants et les jeunes..... | 26 |
| 6.2 Participation volontaire et consentement éclairé..... | 26 |
| 6.3 Aider les enfants et les jeunes à être bien informés..... | 27 |
| 6.4 Représentation et délégation | 28 |
| 6.5 Parler de sécurité et préserver notre sécurité..... | 28 |
| 7. Garantir la sécurité des enfants et des jeunes | 30 |
| 7.1 Politiques en matière de sauvegarde | 30 |
| 7.2 Renforcement des capacités du personnel..... | 30 |
| 7.3 Évaluation des risques | 30 |
| 7.4 Sécurité en dehors du domicile | 31 |
| 7.5 Sécurité en ligne | 32 |
| 7.6 Utilisation d'images pour la publicité et la couverture médiatique..... | 32 |
| 7.7 Quand les enfants et les jeunes entrent dans la sphère publique..... | 33 |
| 8. Actions de plaidoyer à l'international et à grande échelle | 34 |
| 8.1 Planifier..... | 34 |
| 8.2 Démarches administratives..... | 34 |
| 8.3 Que faire si un enfant ou un jeune n'est pas en mesure de voyager ? | 35 |
| 8.4 Logistique | 35 |
| 8.5 Se préparer à un voyage international ou sur de longues distances..... | 35 |
| 8.6 Directives pour les adultes accompagnateurs..... | 36 |
| 9. Contrôle, évaluation, responsabilité et suivi | 38 |
| 9.1 Réflexion critique..... | 38 |
| 9.2 Responsabilité envers les enfants et les jeunes..... | 38 |
| 9.3 Introduction au suivi et à l'évaluation..... | 38 |
| 9.4 Évaluation de la PORTÉE..... | 39 |
| 9.5 Évaluation de la QUALITÉ..... | 40 |
| 9.6 Évaluation des RÉSULTATS | 40 |
| 9.7 Et si aucun changement n'est observé ? | 40 |
| Références | 42 |
| Ressources en ligne | 43 |
| Publications disponibles en ligne..... | 43 |
| Sites internet pour plus d'information | 43 |

Une jeune personne d'un programme SOS Villages d'Enfants en Colombie s'est peint les mains pour la journée de la Main Rouge. Chaque année, le 12 février, des enfants du monde entier mènent des activités de sensibilisation pour exiger que l'on cesse d'utiliser des enfants dans les conflits armés, que ce soit par des forces armées gouvernementales ou par des groupes armés.

Photo: © SOS Villages d'Enfants Colombie.



« Dans ma société, c'est très important qu'il y ait des jeunes comme moi qui incitent d'autres jeunes à faire bouger les choses. Non seulement s'exprimer et dire ce qui ne va pas, mais aussi provoquer des changements. Ça me plaît de favoriser ces changements, surtout si ça profite à quelqu'un d'autre. »

Un membre de la Coalition internationale des jeunes

À propos de cette boîte à outils

Cette boîte à outils se veut un guide pratique pour les membres du personnel de SOS Villages d'Enfants, notamment les personnes responsables de la gestion à tous les niveaux, en vue de contribuer à une constante amélioration des pratiques et des résultats en matière de soutien et d'encadrement des actions de plaidoyer des enfants et des jeunes. Elle se distingue des autres outils disponibles en matière de plaidoyer des enfants et des jeunes en ceci qu'elle aborde les conséquences spécifiques d'une participation des enfants et des jeunes ayant une expérience de prise en charge (c'est-à-dire qui font ou qui ont fait l'objet d'une prise en charge de remplacement en dehors de leur famille d'origine).

Afin de s'assurer que cette boîte à outils est pertinente et fidèle à la réalité, son élaboration s'est appuyée sur une consultation internationale menée dans 20 pays et à travers quatre continents auprès d'enfants et de jeunes (ainsi que de membres du personnel adultes) appartenant à la fédération SOS Villages d'Enfants.

Toutes les informations tirées de cette consultation ont été étudiées, intégrées et dûment prises en compte dans la rédaction de la boîte à outils. Certains propos empreints de sagesse des enfants et des jeunes qui se sont exprimés sont retranscrits ici au fil du texte, de façon anonyme par respect pour leur vie privée.

La boîte à outils est conçue de manière à compléter les orientations figurant dans le Guide sur la participation des jeunes¹ et dans le Guide sur le développement des jeunes² de SOS Villages d'Enfants (2020), et s'appuie sur des normes de qualité et de sauvegarde reconnues à l'échelle mondiale en matière de participation des enfants et des jeunes.

En parcourant cette boîte à outils, vous trouverez dans les notes de bas de page des références renvoyant à d'autres ressources. Les liens internet permettant d'y accéder, ainsi que des ressources supplémentaires, sont fournis en fin de document.

¹ SOS Villages d'Enfants (2020), Guide sur la participation des jeunes.

² SOS Villages d'Enfants (2020), Guide sur le développement des jeunes.

1.

Introduction

1.1 Qu'est-ce qu'une action de plaidoyer ?

« Pour la première fois de ma vie, on m'a donné la possibilité de me lever et de faire valoir les droits des filles : je l'ai fait avec tout mon courage. »

Une jeune femme de 18 ans, du Malawi

Au départ, «faire un plaidoyer» signifiait s'exprimer avec conviction en faveur d'autres personnes. Pendant des siècles, les adultes se sont exprimés au nom de leurs enfants et des personnes sous leur responsabilité. La force de l'auto-plaidoyer est aujourd'hui largement admise, tout comme est l'importance d'aider les personnes à parvenir à s'exprimer en leur nom propre. Les voix qui étaient autrefois étouffées ou ignorées, notamment celles des enfants et des jeunes pris en charge, peuvent désormais être exprimées, entendues, valorisées et prises en compte dans les prises de décisions.

SOS Villages d'Enfants a un rôle important à accomplir dans l'accompagnement des actions de plaidoyer menées par et avec des enfants et des jeunes qui vivent dans des structures de prise en charge de remplacement, avec ceux qui ont quitté ces structures, et avec tous ceux dont la prise en charge fait partie de leur histoire personnelle.

Il existe de nombreuses façons de définir l'action de plaidoyer. Voici la définition générale à partir de laquelle SOS Villages d'Enfants travaille :

Réaliser des activités afin d'améliorer les représentations, les politiques et les pratiques qui ont une incidence sur les droits et le bien-être des enfants et des jeunes privés de protection parentale ou risquant de l'être.

Cette définition générale peut être précisée et adaptée selon les contextes et les besoins, en associant autant que possible les enfants et les jeunes à la discussion. Les pages suivantes vont le montrer, cette définition englobe :

- **Le plaidoyer à tous les niveaux :** nous couvrons toutes les échelles, des activités à l'échelle de la personne, du foyer et de la famille, en passant par le plaidoyer à l'échelle de la communauté locale, du quartier, du pays ou de la région, et jusqu'à l'international.
- **Le plaidoyer pour de nombreux objectifs :** sensibiliser, faire pression pour de meilleures lois, améliorer les politiques et les pratiques dans les services publics, s'opposer aux injustices, défendre les droits humains, etc.

Dans cette boîte à outils, nous nous centrons sur les actions de plaidoyer réalisées avec et par des enfants et des jeunes, que ce soit en leur nom propre ou au nom d'autres personnes. Nous allons le constater dans les sections suivantes, il est possible pour les adultes de s'impliquer activement en tant que guides et collaborateurs, ou de jouer un rôle d'accompagnement et d'encadrement quand les enfants et les jeunes prennent les choses en main. Toutes ces formes de plaidoyer sont valables, et peuvent s'avérer efficaces si les conditions sont réunies.

1.2 Pourquoi impliquer les enfants et les jeunes dans des actions de plaidoyer ?

« On sait que notre voix compte et que quelqu'un doit nous écouter. Je sens cette force en moi, ce pouvoir de changer les choses. Je pense que c'est important que des jeunes en fassent autant dans toutes les sociétés : ils donneront envie à d'autres jeunes de le faire à leur tour. »

Un membre de la Coalition internationale des jeunes

Il convient de donner aux jeunes les moyens de s'emparer de tous les sujets importants à leurs yeux, à titre d'experts de leur propre vie. La participation à des actions de plaidoyer est bénéfique à plusieurs niveaux : elle procure des avantages aux participants, à la fois directement et au travers de l'amélioration des politiques et des pratiques, et elle profite à la société dans son ensemble, par une évolution des attitudes et des représentations qui conduit à une transformation sociale progressive.

Des avantages pour les enfants et les jeunes

« La participation des jeunes a totalement changé leur vision du monde qui les entoure. »

Un garçon de 17 ans, du Guatemala

- Les enfants et les jeunes vont acquérir des connaissances et compétences nouvelles au cours des étapes de préparation et de renforcement des capacités, compétences qui seront ensuite mises en pratique et perfectionnées pendant leur participation aux activités. Ces compétences recouvrent notamment :
 - la communication et la capacité à s'exprimer ;

- le travail en équipe, le partage, la résolution de problèmes et la capacité à vivre en société ;

- le fait de s'organiser, de négocier, d'influencer et de défendre des intérêts ;

- les connaissances en matière de droits ;

- la compréhension des questions sociales qui sous-tendent l'action de plaidoyer.

- Une plus grande confiance et une meilleure estime de soi, ainsi que la perception de leur capacité à influencer et à changer les choses, dans leur vie et plus largement.
- Les enfants et les jeunes se reconnaissent en tant que détenteurs de droits, capables de défendre ces droits et d'aider d'autres personnes en ce sens, et se voient comme des citoyens engagés ayant un rôle positif à jouer au sein de leur communauté.
- Ces éléments s'associent et contribuent à la responsabilisation, utile aux enfants et aux jeunes tout au long de leur vie, comme jeunes aujourd'hui et comme adultes demain. C'est particulièrement précieux pour les enfants et les jeunes ayant une expérience de prise en charge, et qui ne bénéficient pas des leviers de responsabilisation qui s'activent dans le cadre de la famille.

■ Par cette responsabilisation, les enfants et les jeunes sont mieux à même de préserver leur sécurité : reconnaître et éviter les risques, ou les affronter, dénoncer les sévices ou les mauvais traitements, solliciter de l'aide en cas de besoin, et aider d'autres personnes en difficulté.

■ Les enfants et les jeunes doués pour le dialogue et la négociation engageront des conversations d'un nouvel ordre avec leurs parents et les personnes qui s'occupent d'eux, ce qui conduira à un mode de parentalité plus réactif, fondé sur le respect et la compréhension mutuels, sur une meilleure résolution des conflits familiaux et sur une amélioration de la qualité de la vie familiale.

Des avantages grâce à l'amélioration des politiques et des pratiques

« Après l'action de plaidoyer, les statistiques ont montré que les mariages forcés existaient, mais pas autant qu'avant, parce que de nombreux cas de maltraitance et de violation des droits de l'enfant étaient régulièrement signalés. »

Une jeune femme 19 ans, du Bénin

- Par le plaidoyer, les enfants et les jeunes sont susceptibles d'apporter des améliorations dans la conception et la mise en œuvre des programmes. Ces programmes et les pratiques associées correspondent alors mieux à leurs besoins et au contexte local. Ceci est d'autant plus important pour les enfants et les jeunes placés dans un système de prise en charge de remplacement, dont la qualité de vie et les perspectives d'avenir sont intimement liées aux services qui leur sont fournis pendant, à la sortie et après la prise en charge.
- Le plaidoyer joue de surcroît souvent un rôle dans l'élaboration des politiques, en modifiant l'orientation générale des agences, des organisations et des institutions afin de mieux répondre aux besoins des enfants et des jeunes, et de respecter leurs droits. Là encore, cela revêt une importance toute particulière si nous voulons garantir la justice et l'égalité des chances pour les enfants et les jeunes ayant une expérience de prise en charge.
- L'amélioration des politiques et des pratiques se traduit par de meilleurs résultats et une utilisation plus efficace des ressources, ce qui profite à l'ensemble de la population.
- Le plaidoyer rend les organisations et les autorités plus responsables envers les personnes qu'elles servent, à la fois directement et indirectement. Directement, parce qu'au moyen du plaidoyer les enfants et les jeunes rendent les acteurs au pouvoir responsables de leurs actions et de leur manque d'action, en mettant en évidence les échecs et en exigeant des changements. Indirectement, lorsque le plaidoyer des enfants et des jeunes fait partie du climat institutionnel et que les décideurs gardent en permanence à l'esprit qu'ils seront tenus responsables de leurs actes – ou de leur manque d'action.

Avantages pour la société dans son ensemble

« J'ai pu parler de mes droits fondamentaux devant des représentants du gouvernement et des constructeurs publics. J'ai pu modifier la perception que de nombreuses personnes ont des personnes handicapées. Utilisant moi-même un fauteuil roulant, le plus difficile a été de trouver un lieu accessible pour participer aux actions de plaidoyer. »

Une jeune femme, du Népal

- Le plaidoyer des enfants et des jeunes sur le long terme participe à la construction d'une culture nationale de respect à leur égard en tant que citoyens actifs, et de reconnaissance de leurs droits.
- Le plaidoyer par les enfants et les jeunes contribue à dissiper les fausses croyances présentes dans de nombreux pays quant aux problèmes liés aux droits de l'enfant.
- Le plaidoyer des enfants et des jeunes exerce une pression sur les décideurs afin qu'ils améliorent les mécanismes permettant aux enfants de faire entendre leur voix dans la société (ou qu'ils instaurent de nouveaux mécanismes s'il n'en existe pas).
- Plus particulièrement, le plaidoyer des enfants et des jeunes ayant une expérience de prise en charge aide à combattre la stigmatisation et les stéréotypes, et contribue ainsi à l'égalité des chances pour tous.

SOS Villages d'Enfants International défend à travers le monde les droits des enfants et des jeunes privés de protection parentale ou risquant de l'être. Leur participation concrète au plaidoyer révèle les véritables problèmes qu'ils rencontrent dans leur vie, et que les décideurs devront considérer comme des priorités pour l'amélioration des politiques et des services de prise en charge et de protection des enfants. Elle aide également les enfants et les jeunes ayant été pris en charge à acquérir des compétences leur permettant de devenir les moteurs du changement, dans leur vie et au sein de leurs communautés.

Étude de cas n° 1 : Bénin

TRAVAILLER EN PARTENARIAT AVEC LES JEUNES POUR DÉFENDRE LEURS DROITS

(2007 - en cours)



ACTIVITÉS :



- Des organes de participation des enfants appelés Conseils exécutifs des enfants et des jeunes ont été mis en place, dans lesquels les enfants et les jeunes élisent leurs propres représentants parmi leurs camarades des programmes de SOS Villages d'Enfants, en vue de favoriser leur participation.
- Ces conseils sont sollicités au sujet des aspects qui concernent les enfants et les jeunes dans les programmes. Ils participent en outre à un large éventail d'activités : ateliers de planification annuelle, initiatives en faveur de l'employabilité des jeunes, contributions aux documents de réflexion, études de faisabilité, etc.
- Les sujets de plaidoyer comprennent : le mariage des enfants, les châtiments corporels, le harcèlement sexuel dans les écoles, l'infanticide et l'inégalité entre les genres.
- Les politiques et les informations sont traduites en versions adaptées aux enfants.
- Chaque conseil des enfants dispose d'un budget annuel pour mener un projet de plaidoyer, sous la direction de l'équipe nationale chargée du plaidoyer.
- Les conseils d'enfants sont consultés sur l'élaboration des grandes politiques nationales (Politique nationale de protection de l'enfance, Code de l'enfant, etc.). Leur avis est pris en compte et soumis aux comités nationaux chargés du développement. Policy, Children's Code, etc.).

RÉALISATIONS :



- De nouvelles mesures officielles fortes pour lutter contre le harcèlement sexuel dans les écoles.
- Collaboration avec l'UNICEF pour une prise de position commune contre l'infanticide rituel, et pour l'organisation d'une conférence nationale.
- Renforcement des interventions des autorités locales en réponse aux châtiments corporels dans les écoles.
- A rendu possible le premier match de football où filles et garçons ont joué ensemble.

AVANTAGES :



- L'article 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant est respecté dans les programmes de SOS Villages d'Enfants : les enfants se rendent compte qu'ils sont les mieux placés pour parler de leurs droits et qu'ils sont capables de les défendre par eux-mêmes.
- Le partage de l'autorité avec les adultes développe l'autonomie, la responsabilisation et le leadership.
- L'apprentissage de compétences précieuses pour l'avenir : la gestion du stress associé à la prise de parole en public, l'implication dans un débat, la capacité à aborder des problèmes.
- Les enfants ont déclaré que le fait de contribuer à la défense de leur communauté avait amélioré leur estime d'eux-mêmes.

2.

Conditions requises pour une participation de qualité au plaidoyer

2.1 Principes visant à garantir le droit des enfants et des jeunes à la participation

Principe 1 : Tout enfant a droit à la participation

L'article 12 de la Convention des Nations unies (ONU) relative aux droits de l'enfant³ stipule ce qui suit :

Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.

« La première fois, j'avais six ou sept ans et c'était tout nouveau pour moi. J'ai essayé de me protéger, de protéger mes droits, même si ce n'était pas nécessaire. C'était une sorte d'instinct naturel. »

Une jeune femme de 22 ans, de Géorgie

Force est de constater que le plaidoyer constitue une situation dans laquelle enfants et jeunes expriment leur point de vue sur des questions qui les concernent. En réalisant des actions de plaidoyer, ils exercent de ce fait ce droit humain fondamental.

Principe 2 : Il n'existe pas de limite d'âge inférieure

La Convention relative aux droits de l'enfant stipule expressément que le droit de s'exprimer et d'être entendu appartient à tout enfant « capable de discernement ». Celles et ceux parmi nous qui travaillent avec de très jeunes enfants savent que même les plus jeunes sont capables de faire des choix, de manifester leurs préférences et d'exprimer leurs sentiments. Notre tâche consiste à faire preuve de créativité et d'engagement, afin que la voix des enfants, même les plus jeunes, puisse être véritablement entendue et respectée.

Principe 3 : La sauvegarde de l'enfant ne doit jamais l'emporter sur le droit de participer

Notre première responsabilité est d'assurer la sécurité des enfants qui nous sont confiés (nous y reviendrons plus en détail au chapitre 7). Nos préoccupations à l'égard de la sécurité des enfants ne devront néanmoins jamais nous servir d'excuse pour réduire leurs voix au silence. Lorsqu'un enfant ou un jeune souhaite s'exprimer sur une question qui le préoccupe et que nous y décelons des risques, notre responsabilité n'est PAS d'étouffer cette voix, mais bien de faire face à ces risques et de trouver un moyen sûr de libérer sa parole.

Principe 4 : La « tradition » et la « culture » ne constituent jamais des motifs valables pour réduire au silence les enfants et les jeunes

Dans certaines régions du monde, la tradition veut que les adultes parlent au nom des membres les plus jeunes de la communauté. Les voix des enfants et des jeunes, en particulier des filles, sont alors potentiellement ignorées ou dévalorisées. Il est compréhensible que les enfants et les jeunes respectent les traditions de leurs aînés. À travers le monde, des enfants et des jeunes estiment toutefois que la culture évolue de l'intérieur et, en s'exprimant en leur nom propre, font le choix de prendre part à cette évolution. Le droit de ces enfants et de ces jeunes à participer aux actions de plaidoyer et à défendre leur propre cause doit être respecté et promu, quitte à ce que cela implique de remettre en question les façons de faire qui les ont traditionnellement réduits au silence.

Principe 5 : Éviter la manipulation

« Les adultes ne doivent pas utiliser les enfants comme des marionnettes. »

Un garçon de 17 ans, de Guinée équatoriale

De par leur plus grande expérience, leur pouvoir et leur accès aux ressources, les adultes organisent et réalisent les actions de plaidoyer en vue d'atteindre leurs propres objectifs. Ils orienteront ainsi les débats de manière à ce que les enfants et les jeunes se rangent aux avis de l'adulte, choisiront des enfants et des jeunes susceptibles d'exprimer ce que les adultes veulent entendre, ne tiendront pas compte des avis divergents et ne retiendront que les opinions validées par les adultes. Afin d'éviter toute manipulation et de nous assurer que les enfants et les jeunes seront véritablement entendus dans le cadre du plaidoyer, nous devons :

- comprendre les risques liés à la manipulation, chez soi et chez les autres ;
- contrôler notre propre pratique, afin de vérifier que nous ne manipulons jamais une situation donnée ;

- être attentifs et repérer les manipulations chez d'autres personnes ;
- critiquer les attitudes manipulatoires, de façon constructive, afin de favoriser un changement chez ces personnes.

Principe 6 : Tout ce qui nous concerne sera fait avec nous

Les décisions qui concernent les enfants et les jeunes pris en charge ou qui ont une expérience de prise en charge ne doivent jamais être prises sans que leur avis soit entendu et pris en compte dans le cadre du processus décisionnel, et ce quelle que soit l'échelle considérée.

Principe 7 : Nous ne sommes pas uniquement définis par notre prise en charge

Si un enfant ou un jeune est ou a été pris en charge, cela ne doit pas devenir un trait particulier ou une étiquette qu'il lui faudra désormais porter. Ce n'est qu'un facteur parmi d'autres dans toute la richesse et la complexité de sa vie, même si cela représente parfois un facteur de poids. Les enfants et les jeunes pris en charge ont le droit de s'exprimer, de participer et de défendre leurs intérêts sur toutes les questions qui les concernent, et pas seulement sur les sujets liés au vécu de leur prise en charge.

2.2 Neuf prescriptions de base pour une participation efficace

« Il faut qu'ils permettent aux jeunes de décider du programme, et qu'ils donnent seulement des conseils pour le préparer. Ce sont les jeunes qui connaissent et vivent les mauvais traitements. Il faut qu'on nous écoute, et non pas que les membres du personnel travaillent sur ce qu'ils pensent être des problèmes. »

Une jeune femme de 22 ans, du Malawi

Le Comité des droits de l'enfant des Nations unies a proposé neuf prescriptions de base pour une participation efficace et utile⁴. Ces prescriptions

valent pour tous les types de participation, et sont particulièrement importantes pour soutenir et accompagner le plaidoyer, ainsi que nous l'expliquons ci-dessous.

Prescription 1 : la participation est transparente et instructive

Les enfants et les jeunes reçoivent des informations au sujet de leur participation aux actions de plaidoyer dans un format adéquat et accessible. Ces informations comprennent les modalités de leur participation, la raison pour laquelle cette occasion leur est offerte, la portée de l'action de plaidoyer et ses retombées potentielles.

Prescription 2 : la participation est volontaire

Les enfants et les jeunes sont à même de choisir de participer ou non à une action de plaidoyer, et peuvent mettre un terme à leur participation à tout moment. Ils ne seront jamais amenés à exprimer une opinion ou à participer contre leur gré.

Prescription 3 : la participation est respectueuse

Les enfants et les jeunes sont traités avec respect et ont la possibilité d'exprimer librement leurs opinions. Le personnel respecte et comprend le cadre familial, scolaire et culturel dans lequel s'inscrit la vie des enfants.

Prescription 4 : la participation est pertinente

Le plaidoyer des enfants et des jeunes doit leur permettre de tirer parti de leurs connaissances, et se centrer sur des questions effectivement en rapport avec leur vie et leurs intérêts.

Prescription 5 : la participation est adaptée aux enfants

Des approches adaptées aux enfants, qui varient selon l'âge et les capacités des participants, sont utilisées pour s'assurer que les enfants et les jeunes sont bien préparés au plaidoyer, et qu'ils sont capables de participer de manière constructive.

Prescription 6 : la participation est inclusive

Les initiatives de plaidoyer offrent aux enfants

et aux jeunes marginalisés la possibilité de s'impliquer, et remettent en question les schémas de discrimination existants.

Prescription 7 : la participation est appuyée par une formation pour les adultes

Le personnel possède les connaissances et les capacités nécessaires pour faciliter la participation efficace des enfants et des jeunes au plaidoyer. Cela peut prendre la forme d'une formation et d'une préparation en amont des activités.

Prescription 8 : la participation est sûre et tient compte des risques

Les adultes ont des responsabilités envers les jeunes et les enfants avec lesquels ils travaillent, et doivent prendre toutes les précautions voulues pour réduire au minimum le risque pour un enfant d'être, du fait de sa participation au plaidoyer, exposé à la violence, à l'exploitation ou à toute autre conséquence négative.

Prescription 9 : la participation est responsable

Après avoir participé à des actions de plaidoyer, les enfants et les jeunes sont informés de la façon dont leur opinion a été interprétée et utilisée, et sur la manière dont leur participation a influé sur tel ou tel résultat. Pour de plus amples informations sur l'application des neuf prescriptions de base, consultez le Guide sur la participation des jeunes de SOS Villages d'Enfants⁵.

2.3 La mise en pratique

Les actions de plaidoyer par et avec les enfants et les jeunes connaissent une grande diversité de formes possibles. Il n'existe donc pas de format standard pour la planification d'une action de plaidoyer. L'accompagnement d'une initiative de plaidoyer comporte cependant toujours un certain nombre d'étapes, décrites ci-dessous à travers un schéma simple. Cette feuille de route peut servir de point de départ à l'élaboration d'un plan plus détaillé et mieux adapté au contexte particulier de votre action de plaidoyer (voir le point 5.1). Les numéros figurant entre parenthèses dans le schéma indiquent

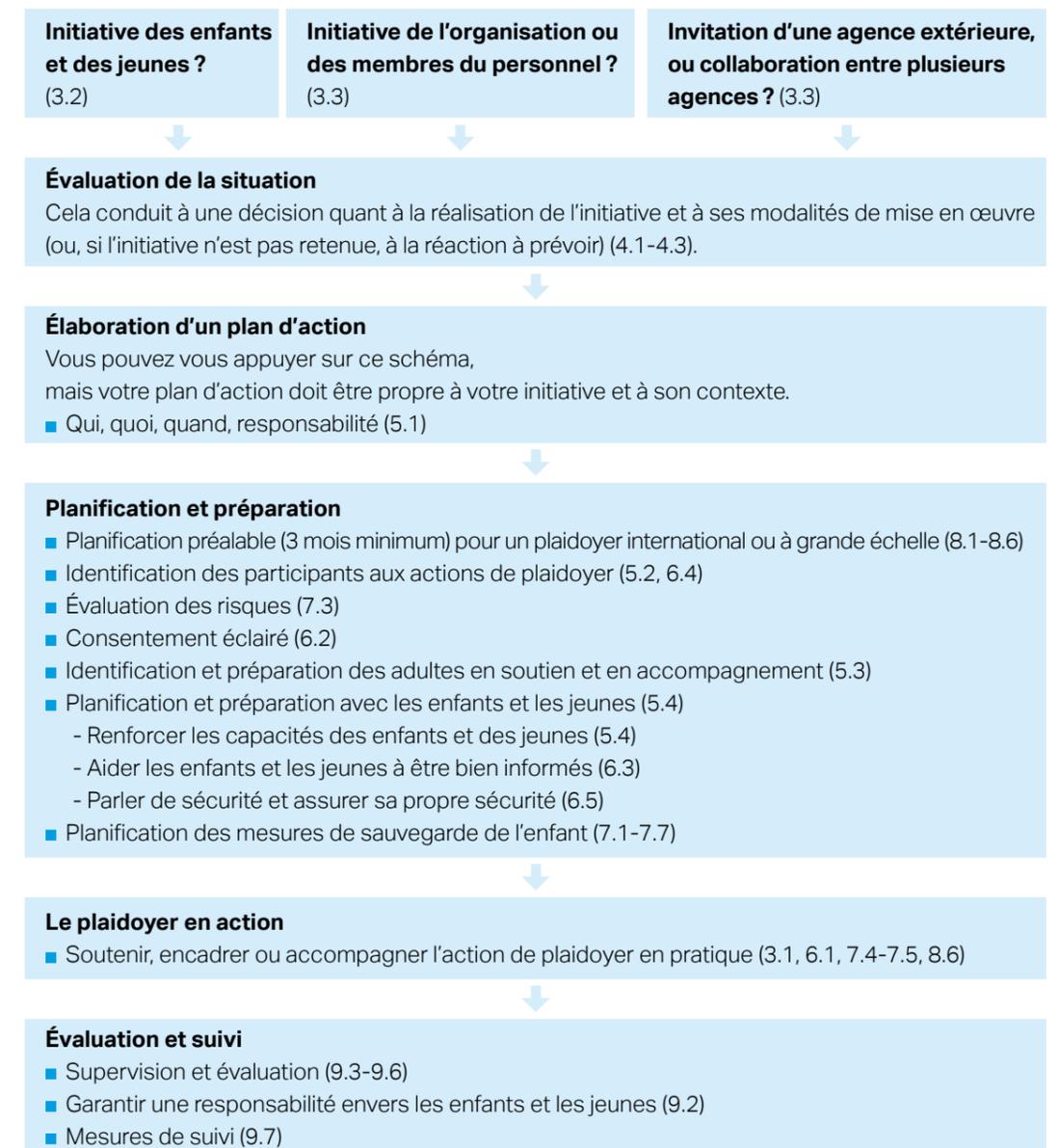
dans quelle partie de cette boîte à outils vous trouverez plus d'informations. Les membres du personnel qui aident ou accompagnent les actions de plaidoyer s'efforceront d'impliquer autant que possible (et le plus tôt possible) les enfants et les jeunes dans les différentes étapes du processus de plaidoyer, dès lors qu'ils jugent cela utile et pertinent (voir également le point 4).

³ Organisation des Nations unies (1989), Convention relative aux droits de l'enfant.

⁴ Organisation des Nations unies, Comité des droits de l'enfant (2009), Observation générale n° 12 : Le droit de l'enfant d'être entendu.

⁵ SOS Villages d'Enfants (2020), Guide sur la participation des jeunes. Le modèle « ESPACE, VOIX, PUBLIC ET INFLUENCE » (modèle Lundy) adopté par SOS Villages d'Enfants et également présenté dans le Guide sur la participation des jeunes, constitue un autre outil utile pour la planification et l'évaluation des actions de plaidoyer.

Partir d'une idée...



3.

Méthodes de plaidoyer

3.1 Vue d'ensemble

Les actions de plaidoyer recouvrent différents types d'activités, qui contribuent à influencer les décideurs à tous les échelons : plaidoyer au niveau d'une personne, de la communauté locale, mais aussi à l'échelle nationale, régionale et internationale. Il existe ainsi une large palette d'activités accessibles aux enfants et aux jeunes qui ont l'énergie et l'envie d'œuvrer pour que la situation s'améliore. Voici un certain nombre d'approches parmi les plus connues et les plus employées, ainsi qu'un ou deux conseils pratiques pour chaque type d'activité. Les sections suivantes fournissent d'autres orientations quant à la manière de soutenir et d'encadrer ces activités, avec des liens renvoyant vers des informations plus détaillées.

Recherches et recommandations en faveur de changements

- Effectuer des recherches sur une question : les jeunes réalisent des enquêtes ou des consultations, ou mènent leurs propres recherches, et transmettent leurs conclusions et recommandations aux acteurs au pouvoir.
- Participer à des forums de consultation ou à des groupes de travail afin de rédiger des recommandations et des propositions, et de progressivement contribuer à l'élaboration des politiques.

Conseil pratique : un encadrement spécialisé est nécessaire pour que les recherches menées soient crédibles et fiables, et que les enfants et les jeunes se les approprient pleinement.

Dialogues et plaidoyer en matière de politiques publiques

- Prendre la parole lors de réunions, de conférences et d'autres événements.
- Faire directement pression sur les autorités et les forces politiques locales et nationales.

Conseil pratique : il faut pour cela des enfants et des jeunes sûrs d'eux, informés et qui s'expriment bien ; qui ont la volonté et les capacités de parler au nom des autres comme en leur nom.

Médias traditionnels

- Utiliser les médias traditionnels (journaux, radio et télévision) : se faire interviewer, susciter l'intérêt des journalistes et des responsables d'émissions, marquer l'actualité ou faire l'actualité.

Conseil pratique : les enfants et les jeunes peuvent réaliser leurs propres émissions de radio.

- Messages sur des T-shirts, casquettes, sacs et autres articles utilisés par les enfants et les jeunes (et les adultes qui les soutiennent) ; cela facilite également l'identification à un groupe et renforce la solidarité.

- Posters, drapeaux, banderoles, panneaux.

Conseil pratique : laissez les enfants et les jeunes s'occuper de la conception, et adressez-vous à des personnes qualifiées pour la production.

Présentation de rapports aux Nations unies

- S'impliquer aux côtés d'autres organisations nationales pour contribuer à déposer un rapport alternatif au Comité des droits de l'enfant de l'ONU.
- Participer à d'autres mécanismes d'établissement de rapports de l'ONU, tels que l'examen périodique universel et les examens nationaux volontaires.
- S'impliquer directement dans les activités du Comité des droits de l'enfant de l'ONU par le biais de Child Rights Connect à Genève, ou par d'autres canaux.

Conseil pratique : intégrez des réseaux nationaux d'ONG et suivez le calendrier des présentations de rapports à l'ONU afin de vous impliquer à temps dans les procédures de plaidoyer.

Attirer l'attention sur des problèmes par le biais de dépôts de plaintes

- Déposer une plainte pour violation des droits auprès du commissaire ou du médiateur aux droits de l'enfant (ou auprès de la personne occupant une fonction équivalente dans votre pays).
- Déposer une plainte pour violation des droits directement auprès du Comité des droits de l'enfant des Nations unies, en vertu du protocole facultatif n° 3.

Conseil pratique : rencontrez votre commissaire ou médiateur national et nouez un partenariat solide, qui servira de socle à vos futures actions de plaidoyer.

Dans la rue

- Marches, manifestations (avec utilisation de banderoles, de costumes, de chars de carnaval, de dragons chinois, etc.)
- Occupation de lieux, protestations et actions directes non violentes

Conseil pratique : rappelez-vous que la liberté de réunion et d'association pacifique est un droit de l'enfant en vertu de l'article 15 de la CDE. Ne l'oubliez pas et ne laissez pas les autres le bafouer. Ces activités sont souvent utiles à la suite d'autres actions de plaidoyer.

Médias en ligne

- Campagnes sur les réseaux sociaux : Facebook, Twitter, Instagram, TikTok, parmi d'autres (les adultes devront tenir compte du fait que les plateformes populaires auprès des enfants et des jeunes changent en permanence).
- Réaliser des vidéos : factuelles et documentaires, ou créatives, qui racontent une histoire. Utiliser YouTube et des plateformes analogues pour partager et mettre en avant les vidéos.
- Publier en ligne, créer un site web ou un blog.

Conseil pratique : informez-vous au sujet de la sécurité en ligne avant qu'il ne soit trop tard. Apprenez aux enfants comment assurer leur sécurité et celle des autres en ligne. Acceptez que les enfants et les jeunes comprennent mieux que nous les nouveaux médias.

Arts créatifs

- Œuvres visuelles porteuses d'un message, par exemple les fresques murales, mais aussi les sculptures, les peintures, les dessins et tout type d'illustration conçue par ordinateur.
- Théâtre : théâtre local, art de rue et spectacle vivant.
- Musique : chansons véhiculant un message, par l'adaptation d'anciennes chansons ou la composition de nouveaux morceaux ; en direct ou enregistrées. Partage et diffusion de musique en ligne.

Conseil pratique : le travail artistique d'enfants présenté au bon public au bon moment peut fortement émouvoir les personnes au pouvoir.

3.2 Actions de plaidoyer : les enfants et les jeunes créent des opportunités

De nombreuses actions de plaidoyer réussies sont parties d'idées et d'initiatives émanant des enfants et des jeunes, qui proviennent de leur analyse de leur situation personnelle, de la formulation de leurs objectifs et de leurs priorités, ou d'un besoin de défendre leurs droits. En anglais, ce type de plaidoyer est généralement dit pro-active [dynamique, volontariste]. On parle également de child/youth-led participation [participation menée par des enfants ou des jeunes]. En espagnol, on emploie le terme de protagonismo [rôle principal]. Chez SOS Villages d'Enfants, ces initiatives sont accueillies et soutenues par des plans annuels ainsi que des campagnes ou des projets pluriannuels, auxquels les enfants et les jeunes sont en mesure de participer en fonction de leurs intérêts et de leurs capacités, depuis l'étape de réflexion collective initiale jusqu'à l'évaluation finale. Lorsque les enfants et les jeunes veulent prendre les choses en main et réaliser leurs propres actions de plaidoyer, nous ferons preuve de davantage de souplesse en tant qu'adultes. Nous leur laisserons parfois du champ libre en proposant conseils et accompagnement, tandis qu'à d'autres moments les enfants et les jeunes auront besoin d'un rôle de médiation plus actif de notre part. L'aide que nous sommes susceptibles d'apporter aux jeunes qui entreprennent leurs propres actions de plaidoyer pourra prendre les formes suivantes :

- Fournir un environnement sûr pour se rencontrer et se parler ;
- Fournir des ressources pour les activités à réaliser, notamment des ressources informatiques et en ligne, du papier et des feutres, des repas et des boissons ;
- Renforcer les capacités en vue d'améliorer les connaissances et les compétences ;
- Assurer le transport ;
- Permettre de rencontrer les décideurs adultes, organiser des réunions ;
- Encadrer les dynamiques de groupe au besoin (les jeunes plus âgés choisiront peut-être de s'occuper eux-mêmes de leur médiation) ;
- Sauvegarde de l'enfant : identifier et limiter les risques afin de garantir en permanence la sécurité des enfants et des jeunes (voir également le chapitre 7).

3.3 Actions de plaidoyer : réagir aux occasions qui se présentent

Un autre type d'actions de plaidoyer concerne celles liées à une occasion qui se présente à un certain moment. Même si elles ne découlent pas nécessairement d'une initiative des enfants et des jeunes, il convient de tirer parti du potentiel de ces plaidoyers en saisissant de telles opportunités. Ces occasions de plaidoyer se présenteront sous différentes formes :

Consultations :

Invitations à participer à des consultations organisées par le gouvernement et d'autres organismes nationaux et internationaux ;

Invitations à des événements :

SOS Villages d'Enfants reçoit fréquemment des invitations à envoyer des enfants et des jeunes sélectionnés pour assister et participer à des événements nationaux et internationaux tels que des conférences, des auditions, des groupes de travail ou des journées de discussion ;

Collaborations et partenariats entre ONG :

Les actions de plaidoyer à grande échelle sont souvent organisées par plusieurs ONG en collaboration ou en partenariat. Citons par exemple le mécanisme d'établissement régulier de rapports de l'ONU, et en particulier l'élaboration de rapports alternatifs au Comité des droits de l'enfant.

Participation à des coalitions, des réseaux de pairs et des activités communes :

Un plaidoyer réussi pourra résulter d'un travail conjoint entre des enfants et des jeunes d'organisations et de groupes divers. En développant leurs idées et en planifiant des actions ensemble, leur incidence sera potentiellement plus forte.

Toutes ces invitations sont à accueillir favorablement en ceci qu'elles prouvent toutes, à un degré ou un autre, que les enfants et les jeunes, ainsi que leurs opinions, sont reconnus. Observez l'invitation sous différents angles (voir chapitre 4), en impliquant les enfants et les jeunes selon qu'il convient, et tentez d'apporter une réponse positive. Cela impliquera certes des dépenses, mais les bénéfices seront généralement plus grands, si tant est que le calendrier permette de s'y préparer à temps.

Étude de cas n° 2 : Albanie

DES ENFANTS ET DES JEUNES PARTICIPENT À LA RÉDACTION DES RAPPORTS DESTINÉS AU COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT DES NATIONS UNIES

ACTIVITÉS :



- Des enfants et des jeunes ayant une expérience de prise en charge, soutenus par SOS Villages d'Enfants, se sont joints à leurs homologues d'autres organisations pour rédiger ensemble un rapport visant à identifier les progrès et les lacunes en matière de droits des enfants en Albanie.
- Les enfants, pour la plupart issus de contextes fragiles, ont été accompagnés dans leur analyse des réalités des droits des enfants dans leur pays, puis dans la rédaction et la présentation du rapport au Comité des droits de l'enfant des Nations unies.

AVANTAGES :



- Grâce à ce rapport, le gouvernement a reçu des recommandations quant aux mesures à prendre pour garantir le respect des droits de l'enfant en Albanie.
- Le rapport des enfants a notamment attiré l'attention du gouvernement sur : (1) les enfants pris en charge ; (2) le travail des enfants ; et (3) la violence à l'encontre des enfants.
- Parmi les autres recommandations figuraient : l'éducation, le mariage précoce, la sécurité au sein de la communauté, le droit de jouer, les droits des Roms, la pauvreté et la maltraitance des enfants.

RÉALISATIONS :



- Ce fut une expérience exceptionnelle pour les enfants et les jeunes de différentes organisations d'être en mesure de se réunir, d'apprendre le processus de transmission de rapports et d'être accompagnés dans l'élaboration de leur propre rapport.
- Le groupe a nommé des représentants pour aller présenter le rapport au Comité des droits de l'enfant des Nations unies à Genève, de façon à ce que les membres du Comité entendent les principales conclusions directement de la bouche des enfants et des jeunes concernés.

4.

Évaluer une occasion de plaider

4.1 Introduction

Quand une occasion de plaider se présente, qu'il s'agisse d'une invitation ou d'une initiative des enfants et des jeunes, la première étape consiste à évaluer la situation avant de décider de l'action à entreprendre.

Les enfants et les jeunes seront autant que possible impliqués dans cette évaluation initiale, et dans la prise de décision qui suivra. La section suivante présente deux outils liés :

L'outil 1 est un tableau qui permet de garantir une participation des enfants et des jeunes au cours de l'évaluation initiale.

L'outil 2 fournit plusieurs listes de points à vérifier afin d'orienter le processus d'évaluation initiale, qui sont toutes adaptables à des situations particulières et à différents contextes.

4.2 Outils pour l'évaluation initiale de la situation

Outil 1 : impliquer les enfants et les jeunes dans l'évaluation initiale

Utilisez ce tableau afin d'organiser l'implication des enfants et des jeunes dans votre évaluation initiale de la situation. Choisissez la meilleure case pour chaque élément de l'évaluation de la situation, et indiquez ce qui justifie ce choix dans la colonne de droite.

Outil 2 : listes de points à vérifier pour l'évaluation de la situation

Remarque au sujet de l'utilisation des listes de points à vérifier : au moment d'évaluer une possible occasion de plaider, ne cherchez pas à prendre une décision de type OUI/NON. Un résultat positif sera pratiquement toujours atteignable, même si les circonstances et le calendrier ne sont pas les plus propices. Par exemple, s'il vous faut décliner une invitation à un événement international se tenant cinq jours plus tard, le fait d'avoir été invité constitue en soi un élément positif, et les enfants et les jeunes pourront tirer parti de cette situation par d'autres moyens.

Évaluer les avantages (voir chapitre 1)

- Avantages pour les enfants et les jeunes (notamment en termes de développement personnel, d'apprentissages et de responsabilisation, mais aussi avantages pratiques ou matériels).
- Avantages pour SOS Villages d'Enfants (expériences pédagogiques pour le personnel, élargissement des réseaux, réputation et image positive).
- Avantages en matière de droits humains : quels droits des enfants et des jeunes seront revendiqués, défendus, exercés, protégés ou promus ?

| Élément de l'évaluation initial | Enfants et jeunes non impliqués | Enfants et jeunes consultés | Évaluation commune avec les enfants et les jeunes | Les enfants et les jeunes font leur propre évaluation | Justification |
|---|---------------------------------|-----------------------------|---|---|---------------|
| Évaluer les avantages | | | | | |
| Évaluer les coûts | | | | | |
| Évaluer l'implication | | | | | |
| Évaluer les besoins des enfants et des adolescents en matière de soutien | | | | | |
| Évaluer les capacités du personnel et leurs besoins en matière de soutien | | | | | |
| Obstacles, risques et mesures permettant de les limiter | | | | | |
| Ressources organisationnelles, financières et matérielles nécessaires | | | | | |

- Avantages en termes d'amélioration des politiques et des pratiques.
- Avantages pour la communauté et la société en général.

- Coûts associés à une opportunité donnée : qu'est-ce qui n'aura PAS lieu si vous la saisissez ? (les enfants et les jeunes n'iront pas à l'école, des membres du personnel n'assumeront pas leurs responsabilités habituelles, par exemple).

Évaluer les coûts

- Temps de travail des membres du personnel.
- Ressources pour les activités de préparation, notamment la logistique, les lieux de réunion, les collations (si un événement de type conférence ou activité de l'ONU est fixé à une certaine date, a-t-on assez de temps pour tout préparer ?)
- Frais de déplacements, ce qui inclut les formalités administratives préalables de type visas, autorisations, etc. (voir le point 8.2).
- Éventuelles dépenses supplémentaires visant à assurer la sauvegarde de l'enfant ainsi qu'une pratique éthique.

Évaluer l'implication

- Degré d'implication et niveau d'intérêt des enfants et des jeunes pour saisir cette occasion.
- Combien d'enfants et de jeunes sont intéressés ?
- Degré d'implication et niveau d'intérêt du personnel pour soutenir et encadrer l'activité.
- Niveau d'intérêt et d'adhésion de la direction ou de l'institution en faveur d'un soutien à l'initiative et d'un accord pour son financement.

Évaluer les besoins des enfants et des adolescents en matière de soutien

- ☑ De quel soutien les enfants et les jeunes auront-ils besoin afin de tirer le plus d'avantages possible des actions de plaidoyer, pour eux-mêmes comme pour les autres ?
- ☑ Des ressources supplémentaires seront-elles nécessaires pour garantir l'accessibilité de cette initiative à toutes et tous (notamment participation des enfants en situation de handicap au même titre que les autres, ou encore pleine participation des enfants qui n'ont pas accès à un ordinateur ou à internet) ?
- ☑ Les jeunes recevront-ils une formation en amont, ou bénéficieront-ils d'un renforcement des capacités ?
- ☑ De quel type de programme d'activités préparatoires a-t-on besoin ? Comme pour n'importe quelle activité de préparation, il convient de vérifier que l'on disposera d'assez de temps pour faire tout ce qui est nécessaire. Si le respect d'une échéance impose d'accélérer les préparatifs, évaluez les risques induits au regard des avantages potentiels.

Évaluer les capacités du personnel et leurs besoins en matière de soutien

- ☑ Notre équipe est-elle en mesure d'apporter l'aide dont les enfants et les jeunes ont besoin ?
- ☑ Les membres du personnel bénéficieront-ils d'un renforcement supplémentaire de leurs capacités afin d'être mieux à même d'accompagner cette initiative ?
- ☑ De quelle manière ce renforcement des capacités sera-t-il assuré ? (Vérifiez là encore si vous disposez d'assez de temps dans les délais impartis).
- ☑ Existe-t-il d'autres sources d'aides accessibles ? Doit-on faire appel à des professionnels extérieurs ?

Obstacles, risques, et mesures permettant de les limiter

- ☑ Quels sont les possibles obstacles et risques associés à la participation ? Il peut s'agir :
 - de problématiques culturelles,
 - d'anxiété,
 - de conséquences émotionnelles,
 - du manque d'accessibilité pour les enfants présentant des besoins particuliers en matière de soutien,
 - de comportements négatifs,
 - d'un manque d'implication (des membres du personnel ou des jeunes),
 - d'aspects liés à la sécurité, au consentement éclairé et à la sauvegarde de l'enfant,
 - de contraintes organisationnelles.
- ☑ Quelles mesures participeront à surmonter les obstacles et à réduire autant que possible les risques ? (voir également le point 7.3 sur l'évaluation des risques).

Ressources organisationnelles, financières et matérielles nécessaires

- ☑ Ressources organisationnelles (notamment bureaux et salles de réunion, systèmes et réseaux informatiques, structure de gestion pour assurer et superviser la reddition de comptes, système comptable et bancaire pour la gestion des finances, accès à des conseils juridiques, etc.).
- ☑ Ressources en temps : si une date limite est fixée, peut-on réaliser l'action prévue à temps et sans nuire à la qualité de la participation des enfants et des jeunes ?
- ☑ Ressources en personnel : nombre de personnes nécessaires, personnes suffisamment qualifiées ou expérimentées, volume de travail.
- ☑ Ressources matérielles.
- ☑ Ressources financières.
- ☑ Si l'un des éléments ci-dessus n'est pas disponible pour l'instant, peut-on identifier des voies permettant d'y avoir accès ?

Étude de cas n° 3 : Indonésie

CAMPAGNE MENÉE PAR DES ENFANTS POUR DES MESURES EN RÉACTION À LA COVID-19

(2020-en cours)



ACTIVITÉS :



- SOS Villages d'Enfants Indonésie est à la tête du groupement d'ONG « Joining Forces » et encadre une campagne menée par des enfants qui vise à promouvoir leur plaidoyer sur les réponses à apporter à la pandémie de covid-19.
- 36 enfants appartenant aux six organisations membres se sont penchés sur les problèmes auxquels les enfants sont confrontés du fait de la pandémie, et ont proposé des solutions à partir de leurs expériences et de leurs visions.

RÉALISATIONS :



- Les enfants participent d'ores et déjà à la coordination de la campagne, et il est prévu de leur confier progressivement d'autres responsabilités, jusqu'à ce qu'ils conduisent l'ensemble de la campagne.
- Les participants ont été invités à des discussions au sein du Forum national des enfants, au cours desquelles ils ont présenté les problèmes liés aux droits de l'enfant pendant la pandémie, ainsi que leurs propositions pour de futures mesures.
- La participation au Forum national des enfants leur a donné l'occasion de faire du plaidoyer en rédigeant la déclaration « Les voix des enfants indonésiens » pour la Journée nationale des enfants.

AVANTAGES :



- Les propositions des enfants ont été intégrées dans la déclaration finale qui a été présentée au ministre en charge de l'Enfance et au président de l'Indonésie.
- À partir du plaidoyer des enfants, leurs idées ont également été intégrées dans le document d'orientation covid-19 de la Commission indonésienne de protection de l'enfance adressée aux différents ministères du gouvernement. Les enfants ont organisé une conférence en ligne et réalisé une vidéo afin de faire connaître le document d'orientation.
- Les enfants gagnent en compétences et deviennent des agents actifs du changement dans le domaine des droits de l'enfant.

5.

Préparation et planification

5.1 Développer un plan d'action

Si vous avez réalisé une évaluation initiale et que vous êtes fermement décidé à vous lancer, il s'agit ensuite de planifier l'activité étape par étape. Le plan d'action d'une initiative de plaidoyer devra comprendre les éléments suivants :

- un calendrier reprenant la succession des tâches à accomplir et les dates limites pour chacune d'elles (vous pouvez utiliser le schéma présenté au point 2.3 comme support) ;
- une note sur les ressources devant être disponibles pour chaque tâche ;
- le nom de la personne chargée de chacune des tâches. Ce ne sera pas nécessairement la personne devant effectuer cette tâche, mais plutôt celle qui s'assure qu'elle sera réalisée à temps ;
- si vous avez identifié des besoins en matière de préparation, notamment les activités de formation et de renforcement des capacités des membres du personnel concernés, le lancement de ces activités constitue une priorité, en particulier si ces personnes travaillent d'ores et déjà à plein temps.

« Il faut qu'ils permettent aux jeunes de décider du programme, et qu'ils donnent seulement des conseils pour le préparer. »

Une jeune femme de 22 ans, du Malawi

5.2 Identifier les participants à l'action de plaidoyer

« Il faudrait qu'ils impliquent plus de jeunes, et pas seulement ceux qui participent toujours aux actions de plaidoyer. Il faudrait arrêter de ne faire participer que les meilleurs élèves, à moins que le plaidoyer et la réussite scolaire, ce soit la même chose. »

Une jeune fille de 17 ans, du Malawi

La plupart des actions de plaidoyer font appel à un groupe choisi d'enfants et de jeunes. Dans de tels cas de figure, il est important de convenir de critères équitables et transparents pour ce choix des participants. En effet, si un petit groupe seulement participe, cela signifie que beaucoup d'autres seront exclus.

Le choix des participants aux actions de plaidoyer peut reposer sur de nombreux critères. Le type d'activité et le contexte propre à chaque situation permettront d'identifier les critères les plus justes et les mieux adaptés.

Voici une liste de possibles critères de sélection. Une bonne méthode consiste à examiner chacun de ces critères et à retenir les plus pertinents, équitables et justifiés au regard de votre situation :

- **Tranche d'âge** : y a-t-il une limite d'âge ? Qui l'a fixée ? Est-elle vraiment justifiée ? S'agit-

il d'une limite ferme, ou a-t-on une certaine souplesse ? Est-il important d'obtenir une grande amplitude d'âges ?

- **Intérêt et motivation** : est-il juste et adéquat de laisser les enfants se proposer en fonction de leur propre niveau d'intérêt et de motivation ? Il s'agit souvent d'un bon critère à associer avec d'autres facteurs. (Remarque : si une rémunération ou une récompense est proposée, ne l'évoquez pas à ce stade, afin de pouvoir distinguer ceux qui sont vraiment motivés de ceux qui veulent cette récompense).
- **Consentement éclairé** : l'enfant ou le jeune pourra-t-il obtenir le nécessaire consentement éclairé de ses parents ou de son tuteur légal ? Ceux qui rencontrent des difficultés à cet égard se trouveront-ils injustement exclus ?
- **Équilibre entre les genres** : faites tout ce qui est raisonnablement possible pour assurer une égale représentation des genres, par exemple autant de garçons que de filles. Les enfants et les jeunes LGBTI devront être tout autant en mesure de participer.
- **Expérience préalable** : sera-t-il opportun d'inclure des enfants et des jeunes ayant déjà de l'expérience en matière de plaidoyer ? Est-il important de donner cette possibilité à ceux qui n'ont pas cette expérience préalable ? Quel est le bon équilibre à trouver ?
- **Capacités et handicap** : que pouvez-vous faire afin de favoriser et d'accompagner la participation des enfants et des jeunes en situation de handicap ? Dans quelle mesure des dispositions en leur faveur sont-elles nécessaires pour y parvenir ? Posez-vous les questions suivantes :
 - Les enfants et les jeunes en situation de handicap ont-ils connaissance de cette initiative ? L'information leur est-elle parvenue ?
 - Les enfants et les jeunes en situation de handicap ont-ils la certitude que, s'ils participent, leurs besoins en matière d'accompagnement seront satisfaits et qu'ils pourront participer au même titre que les autres ?

- **Représentativité** : à quel point est-il important que les participants aux actions de plaidoyer soient représentatifs d'une population plus large d'enfants et de jeunes ? Les groupes susceptibles d'être marginalisés, laissés pour compte ou exclus dépendront de votre situation locale. En fonction de votre contexte, est-il important d'inclure :

- Des membres issus de différents groupes ethniques ou nationaux ?
- Des enfants et des jeunes autochtones ?
- Des migrants ou des réfugiés ?
- Des enfants et des jeunes venant d'un milieu rural, ou urbain ?
- Des enfants et des jeunes pris en charge ou l'ayant été ? (Cette problématique, transversale à la boîte à outils, est rappelée ici par souci d'exhaustivité).
- Des enfants et des jeunes qui se définissent comme LGBTI (ou autres définitions de l'identité de genre employées dans votre contexte) ?
- Des enfants et des jeunes issus de groupes de gens du voyage ou de populations nomades ?
- Des enfants et des jeunes qui travaillent ?

Peut-être trouverez-vous d'autres catégories de population qu'il vous paraîtra important de ne pas exclure.

- **Délégués élus** : il pourra s'avérer judicieux, dans certaines circonstances, de laisser un grand groupe d'enfants et de jeunes élire ses propres représentants, qu'ils enverront en tant que délégués réaliser les actions de plaidoyer en leur nom. Dans votre contexte, est-il opportun que les enfants et les jeunes élisent leurs propres délégués ? (Voir également le point 6.4 sur la représentation et la délégation).

Quels que soient les critères de sélection que vous retenez, l'important est qu'ils soient transparents et connus de tous. Ce n'est qu'en établissant des critères équitables et transparents et en les respectant que vous serez sûr d'éviter le favoritisme, la partialité et les préjugés.

5.3 Identifier et préparer les adultes chargés du soutien et de l'accompagnement

« Les adultes qui viennent aider doivent se demander de quoi le jeune a besoin, plutôt que de le supposer. »

Une jeune femme de 21 ans, de Jordanie

Il convient de choisir et de préparer avec soin les adultes qui soutiendront, encadreront ou accompagneront des enfants et des jeunes au cours d'une action de plaidoyer.

- Tous les adultes qui participent fourniront un extrait de casier judiciaire vierge, ou un document équivalent en fonction de leur pays de résidence.
- Les adultes assumant des fonctions de direction devront avoir de solides connaissances ainsi que des compétences et une expérience avérées dans l'encadrement des activités envisagées. Vous trouverez des conseils pour l'établissement d'un programme de renforcement des capacités adapté dans les Exemples de programme de formation à la participation des jeunes à l'annexe 1 du Guide sur la participation des jeunes de SOS Villages d'Enfants⁶.
- Les adultes disposant de moins d'expérience pourront s'impliquer dans des rôles d'accompagnement, sous la supervision de collègues plus expérimentés : il s'agit là d'un mode d'apprentissage efficace à travers lequel les adultes apprennent sur le terrain à pratiquer le soutien aux actions de plaidoyer.
- En cas de déplacement hors du domicile, le choix des membres du personnel adulte observera également les lignes directrices relatives à l'accompagnement (voir le point 8.6), et tiendra compte du fait que chaque enfant et chaque jeune doit être accompagné par un adulte référent, qu'il connaît et en qui il a confiance (voir le point 7.4).
- Les enfants et les jeunes pourront juger utile de disposer d'une liste d'adultes accompagnateurs, qui indique pour quel type de sujet chacun de ces adultes est la personne privilégiée à contacter.

5.4 Renforcer les capacités des enfants et des jeunes

« Ce serait bien de nous proposer des formations régulières sur le plaidoyer. »

Groupe de discussion d'enfants (12-15), d'Azerbaïdjan

La planification d'une action de plaidoyer comprendra souvent des activités dont le but consiste à aider les enfants et les jeunes participants à se préparer pour un plaidoyer efficace. Une fois les jeunes participants identifiés, discutez avec eux de ce qu'ils devront faire pour garantir leur bonne préparation, par exemple :

- Mieux connaître les questions sur lesquelles leurs actions de plaidoyer vont porter (voir le point 6.3).
- Préparer une stratégie en vue d'accroître autant que possible l'efficacité de leur plaidoyer.
- Faire des répétitions ou des jeux de rôle en se plaçant dans des situations nouvelles ou inconnues, afin de renforcer la confiance.
- S'entraîner aux compétences propres au plaidoyer en rapport avec l'activité : négocier, poser des questions, s'exprimer en public, accorder des entretiens aux médias, etc.
- Rédiger des messages forts, des slogans, des petites phrases percutantes.
- Concevoir des contenus créatifs qui feront partie de leur message de plaidoyer : banderoles, affiches, pièces de théâtre, expositions, etc.

Prévoyez un certain nombre d'ateliers de préparation afin de couvrir les sujets importants en temps voulu (voir 6.3). Assurez-vous que les accompagnateurs adultes sont compétents et bien préparés, mais pensez aussi au potentiel de responsabilisation du renforcement des capacités et des systèmes de mentorat entre pairs.

5.5 Évaluer les risques et protéger

C'est au cours de l'étape de préparation que l'on mettra en place un environnement sûr pour les enfants et les jeunes, et qu'on les aidera à préserver leur propre sécurité (voir le chapitre 7).

⁶ SOS Villages d'Enfants (2020), Guide sur la participation des jeunes.

Étude de cas n° 4 : Nicaragua

RED MEGAJOVEN [RÉSEAU MEGA-JEUNE]

(2018-en cours)



ACTIVITÉS :



- SOS Villages d'Enfants Nicaragua a encouragé la création d'un réseau de jeunes à l'échelle nationale, « Red Megajoven ».
- Red Megajoven compte 103 participants, 63 filles et 40 garçons, qui élisent leurs propres représentants.
- Ce réseau organise des ateliers, des forums, des formations et des activités culturelles.
- Les jeunes planifient et réalisent eux-mêmes toutes ces activités, avec l'accompagnement d'un adulte au besoin. Chaque groupe développe, met en œuvre puis évalue un plan d'action trimestriel.
- Les Objectifs de développement durable sont mis en avant, avec les compétences qui y sont associées en matière de leadership.

RÉALISATIONS :



- Red Megajoven a organisé la célébration de l'anniversaire de la Convention des droits de l'enfant, qui a été retransmise à la télévision nationale.
- Les activités du réseau favorisent le développement de la prise de décision, du travail en équipe, de la communication, des relations interpersonnelles et de la gestion démocratique du pouvoir.

AVANTAGES :



- Les membres se voient en tant que détenteurs de droits, acquièrent de nouvelles compétences et ont une meilleure estime d'eux-mêmes.
- La mise en place du réseau a généré un sentiment d'appartenance, d'identité et de solidarité, avec des jeunes prêts à prendre des responsabilités et des décisions.

6.

Communiquer avec les enfants et les jeunes

6.1 Écouter les enfants et les jeunes

« Ce qui est inacceptable, c'est quand quelqu'un ne vous écoute pas. Ce n'est pas bon quand la personne qui pourrait vous aider ne vous écoute pas et ne vous prend pas au sérieux. »

Un membre de la Coalition internationale des jeunes

- Il faut que les adultes qui soutiennent et encadrent les actions de plaidoyer fassent preuve d'une écoute active. Songez à intégrer cet aspect à votre phase de préparation et de renforcement des capacités.
- Il est tout aussi important de créer des espaces dans lesquels les enfants et les jeunes se sentent en sécurité et à l'aise pour s'exprimer.
- Les enfants timides ou silencieux ont peut-être des choses importantes à dire. Les forcer à parler pourrait toutefois empirer les choses en les rendant anxieux ou gênés. Faites preuve de sensibilité et de patience pour aider les enfants timides à trouver leur place.

- Il convient également de faire preuve de tact pour amener les enfants et les jeunes les plus à l'aise à écouter leurs camarades plus silencieux.
- Certains enfants ne disent rien, mais trouvent souvent d'autres moyens d'exprimer ce qu'ils pensent et ressentent, notamment grâce à une communication par signes et par gestes, et à l'expression écrite et artistique. Les accompagnateurs devront y être sensibles et réceptifs.

6.2. Participation volontaire et consentement éclairé

L'une des conditions indispensables pour une participation efficace et utile est que celle-ci soit volontaire (voir le chapitre 2). Cela signifie que chaque enfant et chaque jeune doit donner son consentement éclairé avant de participer.

- Pour que ce consentement soit véritablement éclairé, il faut que les participants reçoivent des informations honnêtes et précises (et aussi simples que possible) sur les aspects suivants :
 - l'objectif du plaidoyer : pourquoi une telle activité ?
 - ce qu'on leur demande, et ce qu'on attend d'eux : combien de temps devront-ils y consacrer, et jusqu'à quand ? Vont-ils de ce fait passer à côté d'autres opportunités ?

- ce qu'ils peuvent espérer en retirer : acceptent-ils de participer sur l'idée d'un engagement personnel, afin d'être récompensés par un développement personnel, du plaisir et des découvertes, des apprentissages et une responsabilisation ? Ou recevront-ils d'autres types de contreparties, peut-être même de l'argent ?

- qu'est-ce que les adultes ont déjà décidé, sur lequel ils n'auront pas leur mot à dire (la date et le lieu d'un événement important, par exemple), et qu'est-ce qu'ils pourront décider eux-mêmes (par exemple le message qu'ils diffuseront lors de cet événement) ?

- leur droit de changer d'avis et de décider de ne plus participer, à n'importe quel moment ;

- les risques éventuels dont les adultes responsables ont connaissance, et les mesures prévues pour assurer la protection des participants.

- Le consentement éclairé des parents ou des tuteurs légaux pourra également s'avérer nécessaire, mais ne remplacera en aucun cas le consentement éclairé de l'enfant ou du jeune. Les parents ou les tuteurs ne peuvent pas donner leur consentement au nom d'un enfant ou d'un jeune pour la participation à des actions de plaidoyer.
- Il est possible pour un enfant ou un jeune de retirer son consentement à tout moment et de décider de ne pas participer à une activité. S'il n'est pas chez lui, cependant, il restera sous la responsabilité des adultes accompagnateurs comme convenu au départ, jusqu'à ce qu'il soit faisable et sûr de le ramener chez lui.
- Si un enfant ou un jeune entreprend une action de plaidoyer en équipe, il convient de lui parler des attentes liées au travail en équipe et des questions de solidarité, afin qu'il comprenne ce que cela implique pour le reste de l'équipe s'il choisit de se retirer (et ce même s'il sera toujours en droit de partir, s'il le souhaite, sans être sanctionné).

6.3 Aider les enfants et les jeunes à être bien informés

« Parfois, les programmes sur le plaidoyer sont ennuyeux parce qu'il n'y a que des présentations comme en classe. Il faudrait aussi que tout le monde puisse les comprendre. »

Un enfant de 13 ans, du Népal

- Il faut faire en sorte que les enfants et les jeunes ne se retrouvent jamais dans une position dans laquelle, au cours d'une action de plaidoyer, on attend d'eux qu'ils discutent de sujets qu'ils connaissent mal, ou pas du tout. Si une activité nécessite de débattre de questions qui ne relèvent pas de l'expérience quotidienne des enfants et des jeunes, les aider à bien comprendre ces sujets devra faire partie du plan global de l'activité (chapitre 5).
- Impliquez les enfants et les jeunes dans la préparation d'activités pédagogiques dynamiques et participatives adaptées à leur âge et à leur expérience, en utilisant un mode d'expression qui convienne : discussions, quiz, études de cas d'une vraie situation, jeux de rôle, représentation visuelle des idées sur des affiches, des banderoles, etc.
- Créez des versions adaptées aux enfants de documents clés, par exemple de rapports de l'ONU⁷. Bien qu'il soit plus rapide pour les adultes de le faire en amont, il sera souvent plus intéressant que les enfants et les jeunes s'en occupent dans le cadre de leur apprentissage de ce sujet.
- Une transmission excessive de connaissances venant des adultes peut donner aux enfants et aux jeunes le sentiment d'être plus démunis qu'informés. En informant les enfants et les jeunes, évitez de jouer le rôle du professeur et donnez les principales informations dans une langue simple et adéquate, avec des éléments visuels, et



qui offre aux participants des occasions de formuler des commentaires. Laissez par ailleurs suffisamment de temps aux enfants et aux jeunes pour assimiler ces informations et y réfléchir.

- Pour ce qui a trait aux activités à l'échelle internationale, quelques langues seulement sont reconnues comme langues de travail officielles; les langues officielles de l'ONU sont ainsi l'anglais, l'espagnol, le français, l'arabe, le russe et le chinois. Il convient par conséquent d'évoquer avec les enfants et les jeunes l'importance d'utiliser leur propre langue avec fierté et dignité.

6.4 Représentation et délégation

Il arrive fréquemment qu'il faille choisir un nombre réduit d'enfants et de jeunes pour participer à une action de plaidoyer (nous avons évoqué au chapitre 5 combien il est important d'opérer ce choix de façon équitable et impartiale). Pour ces situations où les enfants et les jeunes sont chargés de parler au nom d'autres personnes, il est important de discuter avec eux de leur rôle de représentants.

- Dans certains cas, la communauté élargie des enfants et des jeunes se sera réunie afin de décider d'un message, d'une proposition ou d'une série de revendications. Les représentants sont alors chargés de transmettre ce message aux personnes au pouvoir (on les appelle alors des délégués mandatés).
- Dans d'autres cas, il sera convenu que les représentants agiront par eux-mêmes en prenant part aux discussions et aux débats, mais en défendant toujours l'intérêt supérieur des personnes qu'ils représentent (ce sont alors des représentants autonomes).

En fonction de l'âge et du degré d'expérience des enfants et des jeunes concernés, il faudra discuter de ces aspects avec eux et les aider à déterminer par eux-mêmes si leur rôle consistera à parler en leur nom ou au nom de ceux qu'ils représentent.

6.5. Parler de sécurité et préserver notre sécurité

"It was not easy to face police officers, magistrates, local chiefs, business people and other big people. But in the end, I gathered strength and spoke out."

Young woman 22, Malawi

Les adultes qui accompagnent les enfants et les jeunes dans leurs actions de plaidoyer prendront le temps de discuter des mesures de sauvegarde avec les enfants, afin qu'ils se sentent en sécurité, informés et confiants. Ce sujet sera abordé plus en profondeur au chapitre 7.

⁷ Par exemple : SOS Villages d'Enfants (2019), Tu as droit à une protection et une prise en charge ! Les Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants, adaptées aux enfants et aux jeunes.

Étude de cas n° 5 : Malawi

CÉLÉBRATION DE LA JOURNÉE DE L'ENFANT AFRICAIN (2018)

ACTIVITÉS :



- Événement national pour célébrer la Journée de l'enfant africain 2018.
- Coorganisé par le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE), le gouvernement du Malawi, SOS Villages d'Enfants Malawi, la « famille des Nations unies » au Malawi, Save the Children, World Vision International, Plan international Malawi ainsi que divers partenaires.
- Animé par Dessio, un enfant participant au programme et représentant le programme de renforcement de la famille de SOS Villages d'Enfants à Blantyre.
- Parmi les participants figuraient le président du CAEDBE, des ministres du gouvernement, les représentants des Nations unies dans le pays, de hauts responsables de SOS Villages d'Enfants Malawi (dont l'ambassadeur de la marque, le président du conseil d'administration, le directeur national), ainsi que des représentants d'autres organisations de défense des droits de l'enfant.

RÉALISATIONS :



- Enfants, responsables et partenaires ont réfléchi ensemble au programme de développement phare de l'Afrique, l'Agenda 2040, et à la manière de le concrétiser dans les faits, en Afrique en général et au Malawi en particulier.
- L'ensemble des acteurs, notamment les services gouvernementaux et les ONG, ont réitéré leur engagement à promouvoir les droits des enfants en Afrique.
- Des professionnels des médias ont été formés au suivi médiatique contemporain des questions propres aux enfants et à la promotion des droits de l'enfant au travers des médias.
- On observa une véritable participation des enfants et des jeunes à l'échelon national.

AVANTAGES :



- Le gouvernement a réaffirmé son engagement à faire des droits de l'enfant une réalité.
- « Nous verrons de nombreux progrès pour les droits de l'enfant quand les enfants, les parents, les gouvernements, les ONG et le secteur privé travailleront ensemble pour créer une société qui accorde de la valeur aux enfants, et qui s'attache à garantir leur développement et leur protection. Une Afrique qui respecte les droits de ses enfants, et des enfants africains qui soient conscients de leurs responsabilités » (Dessio, représentant des jeunes).

7.

Garantir la sécurité des enfants et des jeunes

7.1 Politiques en matière de sauvegarde

Toute organisation travaillant avec des enfants, quel que soit le pays ou le contexte, doit observer une politique de sauvegarde de l'enfance⁸.

Cette politique de sauvegarde des enfants doit être :

- tenue à jour : révision régulière et mise à jour ou renouvellement au besoin ;
- mise à la disposition de TOUS les acteurs concernés. Cela peut impliquer une traduction dans différentes langues, et la création d'une ou plusieurs versions simplifiées et adaptées aux enfants ;
- soutenue par des orientations pratiques pour sa mise en œuvre, à l'intention du personnel et des responsables (ces ressources peuvent faire partie du document de la politique, mais sont le plus souvent fournies séparément) ;
- soutenue par une sensibilisation et un renforcement des capacités du personnel, en fonction de leurs rôles et de leurs responsabilités (voir le point 7.2 ci-dessous).

SOS Villages d'Enfants dispose d'une politique globale de protection de l'enfant, « La sécurité des enfants est l'affaire de tous »⁹, qui constitue la principale référence pour toutes les activités, y compris le travail de plaidoyer.

7.2 Renforcement des capacités du personnel

Il faut que toutes les personnes qui travaillent avec des enfants soient conscientes de leurs responsabilités en matière de sauvegarde, et compétentes à cet égard. Cela implique généralement une formation initiale à la sauvegarde de l'enfance, puis des mises à niveau régulières ou une formation d'appoint, offerte par SOS Villages d'Enfants conformément à sa Politique de protection de l'enfant.

Lorsqu'une action de plaidoyer est prévue, les besoins en matière de renforcement des capacités du personnel participant représentent cependant l'un des principaux aspects à évaluer (chapitre 4). Il peut s'avérer utile de proposer une formation supplémentaire sur des notions propres à la sauvegarde de l'enfance, telles que l'accompagnement ou la protection en ligne, et il convient d'en tenir compte dans la phase de planification et de préparation.

7.3 Évaluation des risques

Le Guide sur la participation des jeunes de SOS Villages d'Enfants¹⁰ encourage le personnel de SOS Villages d'Enfants, avant d'inviter des enfants ou des jeunes à participer à une activité, à effectuer une évaluation adéquate des risques, en les impliquant dans le processus d'identification des risques potentiels et en trouvant les mesures permettant de les limiter. Il s'agit là d'une étape

importante dans la planification de toute action de plaidoyer. Le Guide d'évaluation des risques liés à la sauvegarde de l'enfance¹¹ de SOS Villages d'Enfants fournit un cadre fiable, mais souple, pour vous guider pas à pas dans ce processus d'évaluation des risques.

7.4 Sécurité en dehors du domicile

En participant à des travaux de plaidoyer à l'international, les enfants et les jeunes se retrouveront dans des situations inhabituelles : découverte d'une nouvelle ville, d'un nouveau pays (chapitre 8), ou simplement rencontre de nouvelles personnes.

Quand vous soutenez ou accompagnez des enfants et des jeunes qui mènent des actions de plaidoyer dans un environnement inconnu, l'ensemble des normes et pratiques habituelles définies dans votre politique et vos lignes directrices en matière de sauvegarde continuent à s'appliquer, et devront être interprétées et mises en œuvre de manière sensible, mais décidée.

Voici par ailleurs un certain nombre d'éléments à prendre en compte :

- Il est particulièrement important de s'assurer que les enfants apprennent à se protéger et à protéger les autres lorsqu'ils sont dans un environnement nouveau. Cela devra donc faire partie de la préparation avant tout voyage. Dans ce cadre, les enfants et les jeunes apprendront :
 - à identifier et à gérer les risques ;
 - à interagir avec des inconnus en toute sécurité ;
 - à veiller les uns sur les autres ;
 - à ne pas se retrouver séparés de leur groupe ou de leur(s) accompagnateur(s) ;
 - à signaler à un adulte accompagnateur tout ce qui leur semble anormal ou qui les met mal à l'aise ;
 - ce qu'il faut faire s'ils se perdent ou sont en difficulté.

(Voir également le point 8.6 sur les directives pour les adultes accompagnateurs).

- Tandis que les enfants et les jeunes apprennent à se protéger et à veiller sur les autres, il est un principe fondamental à bien garder à l'esprit :

Bien que les enfants puissent s'impliquer activement dans la gestion de leur propre sécurité et de celle des autres, la sauvegarde ne relève jamais de la responsabilité des enfants, mais toujours de la responsabilité des adultes.

- Les accompagnateurs peuvent également se retrouver dans des situations nouvelles ou inconnues, tant sur le plan personnel que professionnel, et avoir de ce fait besoin d'une formation et d'une préparation supplémentaires pour assumer cette fonction (voir le point 7.2).
- Il faut à tout prix veiller à ce que les enfants et les jeunes aient un adulte référent, auquel ils savent qu'ils peuvent s'adresser en toute confiance en cas de problème.
- La préparation des accompagnateurs doit comprendre une formation au rôle d'adulte référent, même s'ils espèrent ne jamais devoir jouer ce rôle. Cette préparation doit inclure une formation sur la manière de gérer les situations dans lesquelles un enfant ou un jeune est considéré comme risquant de subir des sévices et de mauvais traitements. L'adulte référent se doit de respecter la vie privée et l'anonymat du jeune, ainsi que de faire part de ses inquiétudes à l'autorité compétente. Gérer ces deux obligations en parallèle peut parfois s'avérer délicat.
- Bien que préparés en amont du voyage, les accompagnateurs devront toujours rester vigilants, rappeler aux enfants et aux jeunes ce qu'ils ont appris, et s'assurer qu'ils sont conscients des risques et agissent en conséquence. Cela sera d'autant plus important si les enfants et les jeunes sont excités, distraits, impressionnés ou épuisés par ce qu'ils vivent.

7.5 Sécurité en ligne

Les enfants et les jeunes sont de plus en plus actifs dans des actions de plaidoyer sur les réseaux sociaux ou les plateformes de communication virtuelles. La sécurité en ligne est un domaine récent de la protection et de la sauvegarde de l'enfance, et des orientations nouvelles ou mises à jour sont régulièrement publiées. Des documents actualisés contenant des conseils en matière de sécurité en ligne sont présentés dans la liste de ressources à la fin de cette boîte à outils.

Au-delà de l'utilisation quotidienne d'internet et des réseaux sociaux, les travaux de plaidoyer demandent aujourd'hui aux enfants et aux jeunes de participer à des réunions, des conférences ou des forums en ligne avec des adultes. Des conseils spécifiques liés à la sécurité des enfants et des jeunes dans ces contextes sont également disponibles.¹²

Voici quelques conseils adressés aux adultes encadrants ou accompagnateurs :

- Aidez les jeunes à se préparer, notamment à savoir ce qu'il convient de faire s'ils ne se sentent pas à l'aise ou si quelqu'un se comporte de manière inappropriée.
- Restez présent et disponible pour eux pendant tout événement en direct en ligne.
- Assurez-vous que les formulaires de consentement (pour l'enfant ou l'adolescent, et pour le parent ou le tuteur) comprennent un consentement éclairé pour l'activité en ligne envisagée.
- En demandant ce consentement éclairé, assurez-vous que les enfants et les jeunes, mais aussi les parents ou tuteurs, comprennent la nature permanente des informations mises en ligne, et qu'une fois publiées, ils n'auront aucun moyen de contrôler leur circulation ou les personnes qui y ont accès.
- Pensez à l'arrière-plan qui sera visible derrière un jeune orateur. Il faut qu'il paraisse authentique et adapté, et qu'il ne révèle pas d'éléments permettant d'identifier cette personne.

- Fixez au préalable avec l'enfant ou le jeune le degré d'informations personnelles qui sera divulgué (on pourra par exemple ne le mentionner que par son prénom), et aidez-le à respecter ce qui a été décidé.

7.6 Utilisation d'images pour la publicité et la couverture médiatique

L'utilisation réfléchie de photos d'enfants et de jeunes fortement impliqués dans des actions de plaidoyer pour des avantages sociaux plus larges pourra grandement contribuer à l'efficacité de ce plaidoyer, et à la capacité du message véhiculé à influencer les décideurs. Les vidéos sont également de plus en plus utilisées comme outil de plaidoyer, qu'il s'agisse de vidéos réalisées par les enfants et les jeunes eux-mêmes, ou de celles réalisées par d'autres à leur sujet.

En planifiant un travail de plaidoyer, n'excluez dès lors pas trop vite l'utilisation de photos ou de vidéos pour des motifs liés à la sauvegarde de l'enfant. Discutez avec les enfants et les jeunes, ainsi qu'avec leurs parents ou tuteurs, de l'utilisation possible des photos ou des vidéos dans le cadre de leur activité ou de leur campagne, et convenez de lignes directrices quant à la manière dont elles seront produites et employées. Examinez à la fois les avantages potentiels et les risques associés à la publication de photos ou de vidéos d'enfants.

Voici quelques éléments à prendre en compte :

- Les formulaires de consentement (pour les enfants et les jeunes comme pour les parents ou tuteurs) doivent inclure le consentement à la prise, à la publication et au stockage de photos dans des conditions prédéterminées, et indiquer sans ambiguïté que l'enfant ou le jeune a le droit de refuser d'être pris en photo.
- Décidez avec les enfants et les jeunes à qui les photos seront attribuées : à une personne, au groupe ou à l'organisation.
- Choisissez des photos qui présentent des enfants et des jeunes jouant un rôle actif dans l'action de plaidoyer. Évitez les photos qui présenteraient comme des enfants dans le

besoin ou qui inspirent de la compassion. Les photos sur lesquelles des groupes regardent vers l'objectif sont moins percutantes, bien qu'elles puissent parfois servir un objectif valable.

- Impliquez les enfants et les jeunes dans le choix des photos à inclure dans les rapports ou dans les messages diffusés par les médias. Mettez-vous d'accord ensemble quant aux critères de sélection ou de rejet d'une photo. N'utilisez jamais une photo si une personne présente sur la photo ne souhaite pas qu'elle soit utilisée.
- Ajoutez une légende précise et explicative aux photos qui seront publiées.
- Aidez les enfants et les jeunes à décider en toute connaissance de cause si les légendes devront indiquer les noms complets, les prénoms, les pseudonymes, ou encore aucun nom, et si elles devront inclure d'autres informations, telles que des lieux et des programmes spécifiques.

7.7 Quand les enfants et les jeunes entrent dans la sphère publique

« Ils nous ont bien préparés avant notre intervention à la radio locale, pour que je n'aie pas peur du micro ».

Un garçon de 17 ans, du Bénin

Il est dans l'ensemble conseillé de protéger la vie privée des enfants et des jeunes qui participent à des actions de plaidoyer. Il arrive néanmoins parfois qu'un jeune militant devienne facilement identifiable en raison de sa notoriété à l'échelle locale, nationale ou internationale. Malala Yousafzai (pour la scolarisation des filles) et Greta Thunberg (pour la lutte contre le réchauffement climatique) sont par exemple de jeunes militantes mondialement connues.

Voici quelques éléments à prendre en compte quand vous soutenez un jeune qui défend une cause et qui est connu du public :

- Les jeunes devront décider autant que possible par eux-mêmes des informations les concernant qui seront publiques, et de celles qui resteront privées. Il faut toutefois les informer des conséquences possibles de tels choix avant qu'ils décident de rendre publiques des informations à leur sujet.
- Les jeunes militants ont souvent l'occasion, dans de telles circonstances, d'être interviewés par des journalistes ou de parler dans les médias. Il faut que la préparation et la mise en pratique des compétences nécessaires pour avoir une réelle incidence dans de tels espaces fassent partie du renforcement des capacités qui leur sera proposé au préalable, et que l'adulte référent soit toujours disponible et prêt à offrir son aide au besoin.
- Si une certaine couverture médiatique peut être positive pour des jeunes qui défendent une cause, il convient de les protéger autant que possible d'un intérêt de la part des médias qui devienne envahissant.
- Un soutien psychologique et social doit leur être apporté : au-delà de la pression, du stress ou du risque d'épuisement, ils seront en effet susceptibles de subir des provocations et des discours haineux sur les réseaux sociaux.
- Si le sujet de leur plaidoyer est polémique, il faut évaluer les risques et prendre des mesures pour les limiter (Malala a failli se faire tuer parce que les risques qu'elle prenait pour défendre la scolarisation des filles n'avaient pas été anticipés).
- Le principe selon lequel « la sauvegarde ne doit pas l'emporter sur le droit d'être entendu » (voir le point 2.1) s'applique pleinement.

⁸ SOS Villages d'Enfants International définit la sauvegarde des enfants comme suit : Toutes les mesures qu'une organisation prend afin de s'assurer que ses collaborateurs, ses activités et ses programmes ne nuisent pas aux enfants et ne les exposent pas à des risques de sévices et de mauvais traitements ; que des mesures de réaction adaptées et une gestion efficace des questions de sauvegarde des enfants sont en place ; et que toute préoccupation de l'organisation liée à la sécurité des enfants dans ses propres programmes et au sein des communautés dans lesquelles elle intervient est signalée aux autorités compétentes.

⁹ SOS Villages d'Enfants (2008), Politique de protection de l'enfant, La sécurité des enfants est l'affaire de tous. [Il s'agit là du document de référence de SOS Villages d'Enfants en matière de sauvegarde de l'enfance ; les premières étapes de sa mise à jour sont prévues pour 2021].

¹⁰ SOS Villages d'Enfants (2020), Guide sur la participation des jeunes.

¹¹ SOS Villages d'Enfants (2020), Child Safeguarding Risk Assessment (en anglais).

¹² End Violence Against Children (2020), Safeguarding Child Speakers During Online Meetings with Adults.

8.

Actions de plaidoyer à l'international et à grande échelle

8.1 Planifier

Des enfants et des jeunes sont parfois invités à participer à des actions de plaidoyer international dans d'autres pays, sur d'autres continents. SOS Villages d'Enfants a plusieurs années d'expérience en matière de soutien et d'encadrement des actions de plaidoyer à l'international. Ce type d'activité demande beaucoup de temps et est particulièrement exigeante, mais reste faisable en prévoyant et en planifiant bien les choses. Il est d'autant plus important de s'y prendre à l'avance si l'on veut tirer le maximum de telles occasions, étant donné les grands avantages que ces actions ayant des effets à l'échelle mondiale peuvent procurer.

(Cette section traite des voyages, mais sachez que les activités internationales sont de plus en plus souvent organisées sous forme d'événements virtuels, à travers des plateformes en ligne – donc sans déplacements –, ce qui est abordé au point 7.5).

8.2 Démarches administratives

Il faudra parfois plusieurs mois pour effectuer toutes les démarches administratives permettant à un enfant ou à un jeune de participer à un événement international, et on ne saurait trop insister sur l'importance d'une planification en amont. Ces efforts seront toutefois plus que récompensés lorsqu'ils parviendront à influencer certaines décisions dans la sphère internationale. Les démarches administratives sont notamment liées aux aspects suivants :

- **Consentement des parents ou des tuteurs légaux** : les obligations légales varient d'un

pays à l'autre, et des conseils juridiques seront peut-être nécessaires afin de déterminer si l'un des parents biologiques (ou les deux) doit être contacté et donner son consentement. Il peut s'agir d'un document officiel préparé et certifié par un avocat. Lorsqu'un enfant est officiellement pris en charge par une institution, le consentement lié aux voyages peut être soumis à des conditions différentes. Tout ceci prend du temps, mais une bonne planification permettra de traiter et de résoudre ces questions.

- **Passeport** : en fonction des pays, obtenir un passeport peut demander beaucoup de temps et d'argent, et impose généralement une forme de consentement parental. On aura plus de chance de recevoir le passeport à temps en faisant la demande longtemps à l'avance (au moins trois mois avant la date du départ).
- **Visas** : un visa est souvent demandé pour se rendre dans le pays où l'événement se tient. Cela demande là encore du temps, des frais et l'envoi de documents officiels. Il faudra parfois un second visa pour transiter par un autre pays (les États-Unis, par exemple) : tenez-en compte en préparant l'itinéraire du voyage. Certains pays exigent un visa de sortie pour autoriser les enfants à quitter leur pays. Il faut impérativement entamer ces démarches plusieurs mois avant le voyage, ce qui garantira normalement que tout est en règle à temps.
- **Vaccination et carnets de santé** : certains pays exigent des certificats de vaccination pour pouvoir entrer sur leur territoire, par exemple le vaccin contre la fièvre jaune, encore que cela dépende du pays dont vient le voyageur. Il convient de se renseigner à l'avance, car dans les zones isolées, les vaccins demandés ne sont

pas forcément disponibles à temps dans les centres de santé locaux.

- **Assurance** : vérifiez que l'organisation qui accueille comme l'organisation qui accompagne observe une politique régissant les exigences en matière d'assurance voyage, notamment d'assurance maladie, politique qui doit être contrôlée et respectée. Les exigences de SOS Villages d'Enfants en matière d'assurance dépendent de la réglementation en vigueur dans chaque pays : informez-vous auprès du bureau national compétent.
- **Personnes à contacter en cas d'urgence** : il peut s'agir de parents proches ou d'autres personnes dans le pays d'origine, mais aussi de contacts privilégiés dans le pays visité, par exemple l'organisation d'accueil, une ambassade ou un consulat.

8.3 Que faire si un enfant ou un jeune n'est pas en mesure de voyager ?

Il ne faut pas perdre de vue qu'il reste possible, malgré les efforts consentis, que les conditions requises ne soient pas remplies et qu'un enfant ou un jeune ne puisse pas partir. Si tel est le cas, pensez aux éléments suivants :

- Cela représente peut-être une grande déception pour le jeune. Il faudra lui communiquer la nouvelle avec tact, et le soutenir pendant qu'il assimile l'information et y réagit.
- Un « plan B » est peut-être envisageable. Le jeune sera éventuellement invité à prendre part à l'événement via une plateforme de communication virtuelle, ou optera pour un enregistrement vidéo de son message de plaidoyer, qui pourra être diffusé au cours de l'événement.
- Les organisations décident parfois d'envoyer un remplaçant, généralement un jeune qui a déjà réalisé ce type de voyage par le passé et qui dispose déjà d'un passeport, d'un visa, du consentement parental, etc. Cette stratégie est néanmoins problématique en ceci qu'elle risque de favoriser l'apparition d'une élite de « jeunes professionnels » qui sont perçus comme saisissant toutes les occasions.

8.4 Logistique

S'occuper des modalités pratiques d'un voyage international avec des enfants et des jeunes demande également beaucoup de temps et d'argent, même s'il y a peu de raisons de faire de mauvais choix. Ces aspects logistiques sont notamment :

- **Déplacements** : les voyages internationaux en avion, mais aussi la sécurité et le bon déroulement des déplacements vers et depuis les aéroports, le lieu d'hébergement et le lieu de l'événement.
- **Hébergement** : l'organisation d'accueil du pays de destination est généralement la meilleure source de conseils à ce sujet, et pourra prendre les dispositions nécessaires pour vous.
- **Aspects liés à des besoins particuliers et à des situations de handicap** : nous avons évoqué au point 5.2 la préparation nécessaire pour s'assurer que les enfants et les jeunes souffrant de handicap sont en mesure de participer aux actions de plaidoyer dans un cadre équitable et respectueux. Cette préparation s'appliquera aussi à la préparation logistique des voyages internationaux, en s'assurant à l'avance que les espaces et les installations seront accessibles, et que les systèmes d'assistance nécessaires sont prévus.
- **Dépenses au cours du séjour à l'étranger (des enfants et des jeunes, ainsi que des accompagnateurs)** : au-delà des repas ou collations au cours du trajet, pensez au coût des activités et des sorties facultatives, non liées à l'événement de plaidoyer, ou encore à la possibilité de ramener un petit souvenir à ceux qui n'ont pas eu la chance de voyager. Décidez si les enfants et les jeunes seront invités à apporter et à dépenser leur argent (s'ils en ont), ou si une somme déterminée d'argent de poche leur sera octroyée.

8.5 Se préparer à un voyage international ou sur de longues distances

Accueillir la diversité

En participant à des actions de plaidoyer à l'échelle internationale, les enfants et les jeunes se retrouveront souvent dans des environnements

culturels nouveaux et inconnus. L'exploration de la richesse associée à cette diversité fera donc partie du renforcement préalable des capacités des enfants et des jeunes (voir le point 5.4). Malgré une bonne préparation, le fait de s'adapter à toute cette diversité nouvelle peut s'avérer délicat pour certains. Les accompagnateurs devront dès lors être présents pour encadrer et faciliter cette adaptation au besoin.

Rester en sécurité

Les conseils présentés au point 7.4 quant aux moyens d'assurer la sécurité des enfants et des jeunes en dehors de chez eux, et de les aider à veiller à leur sécurité, sont tout aussi importants lors des voyages internationaux (voire plus importants encore). Plus un enfant est loin de chez lui, plus il est difficile d'y retourner, et plus l'adulte qui l'accompagne devra faire preuve de souplesse et de professionnalisme en cas de situations risquées, d'événements imprévus et d'émotions fortes.

Savoir que l'on est soutenu

Dans le même ordre d'idées, plus les enfants et les jeunes sont loin de chez eux, plus il est important qu'ils sachent qu'un adulte de confiance est là pour eux et peut les soutenir à tout moment (voir le point 7.4).

8.6 Directives pour les adultes accompagnateurs

L'adulte qui accompagne des enfants et des jeunes à des événements internationaux joue en général également le rôle d'adulte référent, auquel l'enfant ou le jeune sait qu'il peut s'adresser si quelque chose survient pendant le voyage (voir le point 7.4).¹³

La sélection et la préparation des accompagnateurs constituent un volet fondamental de la préparation de toute activité de cet ordre (voir le point 5.3). Voici quelques éléments à prendre en compte dans le choix des accompagnateurs :

- Le nombre et l'âge des enfants et des jeunes qui voyagent (demandez au bureau local de votre pays s'il existe un écart d'âge minimum ou recommandé entre adultes et enfants).
- L'équilibre en termes de genre parmi les enfants et les jeunes prenant part au voyage.

- Les accompagnateurs sont tenus de présenter un extrait de casier judiciaire vierge, ou une attestation équivalente en fonction de la législation de leur pays de résidence.
- Leur expérience en matière d'accompagnement d'activités internationales (une équipe d'accompagnateurs peut comprendre des personnes moins expérimentées qui apprendront de leurs collègues plus chevronnés, mais il faudra toujours que des accompagnateurs très expérimentés soient présents).
- Les compétences linguistiques et communicationnelles nécessaires au cours du trajet et du séjour à l'étranger.

Le premier devoir d'un accompagnateur est de veiller à tout moment à la sécurité des enfants et des jeunes dont il est responsable. Il lui faut pour cela assumer de nombreuses responsabilités spécifiques, qui varient en fonction du nombre et de l'âge des enfants et des jeunes :

- **Avant le voyage :** préparation des enfants et des jeunes, liens avec les parents ou tuteurs, démarches administratives (point 8.2).
- **Pendant le trajet :** assurer la sécurité dans le bus, à l'aéroport ou dans l'avion, s'occuper des billets, des passeports, des repas et collations, ou encore proposer des activités pour tromper l'ennui.
- **À l'hôtel ou dans un hébergement :** assurer la sécurité tout en permettant aux enfants et aux jeunes de profiter de ces lieux nouveaux, organiser le programme des activités, notamment les heures du coucher et des repas, tenir informée la structure du pays de départ.
- **Durant un événement :** assurer la sécurité, la communication (cela peut impliquer de traduire ou de trouver des services de traduction), aider les enfants et les jeunes à réaliser leurs actions de plaidoyer d'une façon efficace et qui produise un maximum d'effets.
- **Au cours de visites touristiques ou d'activités informelles :** assurer la sécurité, respecter les horaires prévus, maintenir le groupe ensemble et ramener chacun à son hébergement.

¹³ Le guide de l'accompagnateur de World Vision définit comme suit les principaux traits d'un bon accompagnateur : le respect des enfants et des jeunes en tant que détenteurs de droits ; l'amabilité, qui autorise la confiance et une certaine proximité ; la patience face à tout type de problème ; la protection des enfants et des jeunes en tant que responsabilité première. World Vision (2013), Chaperoning : It's fun but it's not a holiday!

Étude de cas n° 6 : International (83 pays des six continents)

CONVENTION INTERNATIONALE RELATIVE AUX PERSONNES SORTANT DE PRISE EN CHARGE

(2020)



ACTIVITÉS :



- La première Convention internationale relative aux personnes sortant de prise en charge a réuni plus de 900 participants, venant de 83 pays répartis sur les six continents.
- La convention s'est déroulée sur une plateforme en ligne, et a réuni dans un espace sûr des personnes dont la prise en charge était terminée, des décideurs politiques et des prestataires de services afin de discuter de la sortie de prise en charge et du soutien qui peut être apporté par la suite.
- SOS Villages d'Enfants a joué un rôle majeur dans l'organisation de l'événement, notamment à travers des activités précédant la convention, ainsi que des actions de suivi, et a bénéficié de la collaboration de nombreux partenaires.

- Une centaine de personnes sortant de prise en charge venant de nombreux pays se sont réunies pour rédiger la déclaration internationale des personnes sortant de prise en charge, qui a été présentée à l'occasion de la convention.
- Les participants adultes ont déclaré avoir été touchés par la ferveur et la force de ces jeunes, ainsi que par les expériences vécues dont ils ont témoigné.
- Les recommandations jugées prioritaires de la convention ont été soumises aux décideurs politiques représentant quatre régions, au cours d'un forum politique qui a suivi la convention.

AVANTAGES :



RÉALISATIONS :



- Des personnes sortant de prise en charge venant du monde entier ont activement participé à l'organisation de l'événement, et ont également joué le rôle de présentateurs et d'orateurs.

- Les personnes sortant de prise en charge ont été en mesure de défendre leur cause, de faire entendre leur voix et d'attirer l'attention des décideurs en vue d'influencer l'élaboration des politiques à l'échelle mondiale.
- La Déclaration internationale des personnes sortant de prise en charge fournit des recommandations claires en faveur de changements, qui s'appuient sur les expériences vécues par des personnes sortant de prise en charge à travers le globe.

9.

Contrôle, évaluation, responsabilité et suivi

9.1 Réflexion critique

La réflexion critique constitue une approche précieuse dans tous les aspects du travail auprès des enfants et des jeunes, et cela vaut aussi pour l'encadrement ou le soutien à des actions de plaidoyer. Les adultes qui travaillent dans ce domaine doivent prendre le temps de réfléchir à ce qu'ils ont vécu et appris pendant leur parcours, et qui leur sera utile demain. Il s'agit surtout de se pencher attentivement sur les questions suivantes :

- Qu'est-ce qui a bien fonctionné, et pourquoi ?
- Qu'est-ce qui n'a pas très bien fonctionné, et qu'aurait-on pu faire pour que cela fonctionne mieux ?

La réflexion critique se fait de préférence en groupe, mais peut également se faire seul. À travers cette réflexion critique, les professionnels s'interrogent sur eux-mêmes et sur leur pratique. Cela ne remplace pas l'évaluation des activités avec les enfants et les jeunes, ainsi que nous l'abordons ci-dessous.

9.2 Responsabilité envers les enfants et les jeunes

L'une des conditions expresses pour une participation efficace et utile est qu'elle soit responsable (voir le point 2.5). Cela signifie que ceux qui l'organisent, la soutiennent, l'encadrent ou la financent sont responsables de leurs actions (ou de leur absence d'action) devant les enfants et les jeunes.

Dans le cas des actions de plaidoyer, cela signifie que les enfants et les jeunes reçoivent un retour d'information sur ce que leur plaidoyer a pu induire comme changements. Ce retour d'information doit être :

- **Transmis en temps voulu** : il faut informer les enfants et les jeunes avant que trop de temps ne se soit écoulé et qu'ils aient perdu tout intérêt, ou pire, qu'ils aient perdu espoir.
- **Adapté** : le retour d'information doit se faire dans un format et une langue qui convienne aux enfants et aux jeunes concernés. Si le plaidoyer porte par exemple sur le contenu d'un document politique officiel, il faudra en faire une version adaptée aux enfants, afin qu'ils puissent bien comprendre la façon dont leur travail a joué sur le résultat.

L'importance du retour d'information et de la responsabilité envers les enfants et les jeunes devra être abordée lors du renforcement des capacités des accompagnateurs adultes (voir le point 5.2), notamment la manière de communiquer les résultats aux enfants et aux jeunes, et d'encadrer les activités de suivi participatif.

9.3 Introduction au suivi et à l'évaluation

Le suivi et l'évaluation sont une composante fondamentale du travail de toute organisation, en particulier celles qui travaillent avec des enfants et des jeunes.

- **Le suivi** consiste à chercher à savoir « ce qui se passe » dans tel projet ou tel processus. Cela demande par conséquent de collecter des informations sur les activités menées, les personnes qui y participent, les ressources utilisées et les résultats observés.
- **L'évaluation** consiste à analyser les informations issues du « suivi » afin d'évaluer un ou plusieurs aspects du processus.

Les paragraphes suivants s'inspirent de la Trousse à outils pour le suivi et l'évaluation de la participation des enfants¹⁴ publiée par Save the Children et ses partenaires en 2014. Cette publication explique comment impliquer les enfants et les jeunes dans trois aspects de l'évaluation de la participation ou d'une action de plaidoyer : **la portée, la qualité et les résultats**¹⁵.

Si le suivi et l'évaluation ont traditionnellement été réalisés par des professionnels adultes, le suivi et l'évaluation participatifs sont désormais largement reconnus en tant que bonne pratique, et nous disposons aujourd'hui d'une série d'outils permettant de favoriser la participation des enfants et des jeunes au suivi et à l'évaluation des projets auxquels ils prennent part.

9.4 Évaluation de la PORTÉE

La portée renvoie aux enfants et aux jeunes qui ont été impliqués, à leur nombre et à la façon dont ils ont participé à chaque étape du processus. On peut évaluer la portée de la participation grâce à ce tableau simple, ou en l'adaptant à une situation donnée :

| | Les enfants ne sont pas impliqués | Consultation (par les adultes) | Collaboration | Participation des enfants | Quels sont les enfants et les jeunes qui participent, et combien sont-ils ? |
|-----------------------------------|-----------------------------------|--|--|--|---|
| Analyse de la situation | | Les enfants et les jeunes sont invités à donner leur avis. | Les enfants et les jeunes sont impliqués dans le processus de recherche des problèmes. | Les enfants et les jeunes mènent leurs propres recherches auprès d'autres enfants afin d'identifier les possibles problèmes. | |
| Planification du projet | | La planification des adultes tient compte des questions soulevées par les enfants et les jeunes. | Les enfants et les jeunes sont impliqués dans la planification du projet. | Les enfants et les jeunes décident des actions à entreprendre et les planifient eux-mêmes. | |
| Mise en œuvre | | Les enfants et les jeunes sont invités à participer à certaines activités. | Les enfants et les jeunes travaillent avec les adultes à la réalisation du programme d'activités. | Les enfants et les jeunes organisent et réalisent le programme d'activités. | |
| Suivi et évaluation | | Il est demandé aux enfants et aux jeunes si l'activité ou le projet a été selon eux réussi. | Les enfants et les jeunes travaillent avec les adultes pour évaluer le programme. | Les enfants et les jeunes évaluent le programme en fonction de leurs propres critères. | |
| Diffusion et retour d'information | | Les enfants et les jeunes sont invités à commenter les résultats de l'évaluation ou à faire des propositions pour les travaux à venir. | Les enfants, les jeunes et les adultes analysent ensemble les résultats de l'évaluation et proposent des idées pour les travaux à venir. | Les enfants et les jeunes font leurs propres propositions et les présentent aux adultes. | |

(Notons que ce tableau utilise un cadre analogue à celui du tableau de planification de l'analyse de la situation présenté au point 4.2. Le premier est utilisé avant une nouvelle initiative, celui-ci est utilisé après qu'elle soit terminée).

9.5 Évaluation de la QUALITÉ

La qualité renvoie à la mesure dans laquelle les actions de plaidoyer répondent aux exigences de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant en matière de participation efficace et utile, comme indiqué au point 2.2. La Trousse à outils pour le suivi et l'évaluation de la participation des enfants mentionnée plus haut fournit un ensemble simplifié de trois indicateurs pour chacune des exigences, adaptés au travail avec les enfants et les jeunes afin de les aider à déterminer la qualité globale des activités auxquelles ils ont participé.

9.6 Évaluation des RÉSULTATS

Les **résultats** renvoient aux fruits du processus de participation, à savoir des effets à tous les niveaux :

- les retombées pour les enfants et les jeunes ;
- les retombées pour leurs familles, leurs écoles ou leurs communautés ;
- les retombées en matière d'attitudes des adultes ;
- les retombées en matière de lois, de politiques, de pratiques ou de projets à l'échelon local ou national.

En d'autres termes, **qu'a-t-on obtenu grâce aux actions de plaidoyer des enfants et des jeunes ?**

Chaque projet étant différent, il n'existe pas d'outil universel d'évaluation des résultats. Deux éléments seront néanmoins à examiner :

1. Reprenez les résultats prévus ou attendus fixés au début du projet, et voyez dans quelle mesure ils ont été atteints.
2. Identifiez les éventuels résultats involontaires ou inattendus (positif ou négatif), et évaluez l'ampleur de leurs effets.

9.7 Et si aucun changement n'est observé ?

Si les enfants et les jeunes participent à un projet de plaidoyer qui ne conduit pas aux changements escomptés, il est important d'en parler ouvertement et d'aborder les possibles frustrations qui en découlent. Les adultes qui accompagnent le plaidoyer des enfants et des jeunes peuvent réaliser un travail de suivi avec eux s'ils ne sont pas satisfaits du retour d'information qu'ils reçoivent.

- La première étape consiste souvent à réunir à nouveau le groupe d'enfants et de jeunes impliqués dans l'action de plaidoyer initiale, afin qu'ils puissent eux-mêmes prévoir les prochaines étapes qui conviennent.
- La deuxième étape vise à encadrer les activités de suivi, si elles sont dans l'intérêt des enfants et des jeunes, par exemple :
 - Écrire aux décideurs concernés afin d'exprimer leur mécontentement et de demander pourquoi rien n'a été fait.
 - Lancer une campagne pour attirer l'attention des médias (médias traditionnels, médias en ligne ou les deux) sur le fait que les enfants et les jeunes se sentent abandonnés par les personnes au pouvoir.
 - Faire des recherches sur la situation actuelle et collecter un ensemble de données factuelles quant aux difficultés ou aux violations des droits subies en raison de l'inaction des personnes au pouvoir.
 - Se rendre au siège du pouvoir des décideurs (ministère, mairie, parlement) afin d'attirer l'attention sur la nécessité de mesures plus adaptées en réponse à ces actions de plaidoyer.

¹⁴ Lansdown et O'Kane (2014). Trousse à outils pour le suivi et l'évaluation de la participation des enfants.

¹⁵ Nous recommandons également de suivre les conseils en matière de suivi et d'évaluation présentés dans l'Outil d'évaluation de la participation des jeunes qui se trouve à l'annexe 2 du Guide sur la participation des jeunes de SOS Villages d'Enfants.

Étude de cas n° 7 : international

INFLUENCER LE PROGRAMME MONDIAL DE DÉVELOPPEMENT POUR L'APRÈS 2015

(2015)



ACTIVITÉS :



- Ce projet international de SOS Villages d'Enfants International visait à ce que la voix des enfants et des jeunes ayant une expérience de prise en charge soit entendue dans le cadre des décisions de l'ONU liées à l'Agenda 2030 pour le développement durable.
- SOS Villages d'Enfants a travaillé auprès d'enfants et de jeunes dans de nombreux pays afin de recueillir leurs points de vue et leurs opinions.
- Rodrigo (14 ans), du Chili, a été choisi pour présenter les opinions des enfants et des jeunes aux dirigeants de ce monde à l'occasion de l'événement Children Speak Out on SDGs [Les enfants s'expriment au sujet des ODD], au siège de l'ONU à New York.

RÉALISATIONS :



- La contribution des enfants et des jeunes ayant comme Rodrigo une expérience de prise en charge a été reconnue par les dirigeants du monde entier, qui ont spontanément applaudi le discours de Rodrigo.
- Rodrigo représentait plus de 1 000 enfants et jeunes qui ont pris part, en Amérique latine et dans les Caraïbes, aux activités menées par le Mouvement mondial en faveur des enfants, dont SOS Villages d'Enfants est membre.

AVANTAGES :



- L'Agenda 2030 approuvé par l'ONU contient plusieurs Objectifs de développement durable (ODD) liés à la protection et au bien-être des enfants.
- Les nations du monde entier s'organisent et collaborent pour atteindre les ODD, en s'appuyant sur le programme de développement mondial que des enfants et des jeunes tels que Rodrigo ont contribué à façonner.
- Le droit des enfants et des jeunes ayant une expérience de prise en charge de s'exprimer et d'influencer les prises de décisions a été reconnu et promu dans les plus hautes sphères internationales.

Références

Comité des droits de l'enfant (2009), Observation générale n° 12 : Le droit de l'enfant d'être entendu
<https://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=4ffd3a532>

End Violence Against Children (2020), Safeguarding Child Speakers During Online Meetings with Adults
<https://www.end-violence.org/sites/default/files/paragraphs/download/Safeguarding%20Children%20Online.pdf>

Lansdown et O'Kane (2014), Trousse à outils pour le suivi et l'évaluation de la participation des enfants (disponible en anglais, espagnol et français).
<https://resourcecentre.savethechildren.net/document-collections/toolkit-monitoring-and-evaluating-childrens-participation>

SOS Villages d'Enfants (2008). Politique de protection de l'enfant. La sécurité des enfants est l'affaire de tous
https://www.sos-childrensvillages.org/getmedia/1d81eb26-cfee-43c9-acf2-23f6862ceaef/Child_protection_policy_French_version-2017.pdf

SOS Children's Villages (2016), "I've got Rights!", the Convention on the Rights of the Child in Youth-Friendly Language
https://www.sos-childrensvillages.org/getmedia/9ea5795c-faa4-4c0e-9c29-1a0e2c059258/UN_Convention_Poster.pdf

SOS Villages d'Enfants (2019), Tu as droit à une protection et une prise en charge !
Les Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants, adaptées aux enfants et aux jeunes
<https://www.sos-childrensvillages.org/our-work/information-for-children>

SOS Villages d'Enfants (2019),
Child Safeguarding Risk Assessment (Document interne de SOS Villages d'Enfants)

SOS Villages d'Enfants (2020),
Guide sur le développement des jeunes (Document interne de SOS Villages d'Enfants)

SOS Villages d'Enfants (2020),
Guide sur la participation des jeunes. (Document interne de SOS Villages d'Enfants)

Nations Unies (1989), Convention relative aux droits de l'enfant
<https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx>

World Vision (2013). Chaperoning : It's fun but it's not a holiday! (Document interne de World Vision)

Ressources en ligne

Publications disponibles en ligne

Leading the Way:
Guidance on the participation of children and young people in global engagements. World Vision (2017)
<https://www.wvi.org/sites/default/files/WV-Leading-the-Way-2017-04-11.pdf>

Save the Children's Advocacy and Campaigning Course. Save the Children (2014)
<https://resourcecentre.savethechildren.net/library/save-childrens-advocacy-and-campaigning-course>

Advocacy Toolkit. UNICEF (2010)
https://www.unicef.org/evaluation/files/Advocacy_Toolkit.pdf

Ready for Action: Campaigning at the grassroots and in coalition. Save the Children (2011)
<https://resourcecentre.savethechildren.net/library/ready-action-campaigning-grassroots-and-coalition>

Mon Guide pour Faire un Rapport sur la Cide. Dimmock (2020). Save the Children
<https://resourcecentre.savethechildren.net/node/17945/pdf/crcbookletfr.pdf>

Participatory Monitoring and Evaluation: Methodologies for working with children and young people.
SOS Children's Villages (2013)
<https://www.sos-childrensvillages.org/getmedia/79173c00-4e67-4d41-8d6b-1588bb03459f/2012-pmefor-working-with-children-appendix-final.pdf?ext=.pdf>

Children as Advocates. UNICEF (2020)
<https://childhub.org/en/system/tdf/library/attachments/children-as-advocates-strengthening-participation-june-2010.pdf?file=1&type=node&id=21295>

Youth Radio for Peace-Building. Shipler (2006) Search for Common Ground
https://www.sfcg.org/wp-content/uploads/2014/10/YouthRadioForPeacebuilding_08132014.pdf

The Rights of Child Human Rights Defenders: Implementation Guide. Lundy (2020). Child Rights Connect
<https://www.childrightsconnect.org/wp-content/uploads/2020/12/final-implementation-guide-the-rights-of-child-human-rights-defenders-forweb.pdf>

Safeguarding Child Speakers During Online Meetings with Adults.
Global Partnership to End Violence Against Children (2020)
https://www.alliancecpha.org/en/system/tdf/library/attachments/safeguarding_children_online.pdf?file=1&type=node&id=40324

Sites internet pour plus d'information

Ressources sur la contestation et le militantisme Child Rights International Network (2020)
<https://home.crin.org/protest-and-activism-resources>

www.globalkidsonline.net : outil de recherche général sur les opportunités, les risques et les facteurs de protection de l'utilisation d'internet par les enfants.
<http://globalkidsonline.net/about/>

www.childnet.com : informations détaillées sur une série de sujets importants liés à la sécurité en ligne, notamment les sextos, la prédation sexuelle et les réseaux sociaux.
<https://www.childnet.com/teachers-and-professionals>

www.webwise.ie : offre un ensemble de contenus pédagogiques gratuits traitant de sujets tels que le harcèlement en ligne, le partage d'images, les réseaux sociaux, entre maintes autres choses.
<https://www.webwise.ie/>

